CH. CHADENAT,
Librairie Americaine et Coloniale,
17 Quai des Grands-Augustins,
PARIS.

1130

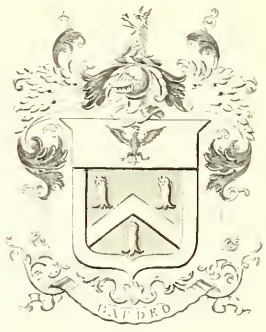

John Carter Brown
Library
Brown University

ÉTAT
DES FINANCES
DE
SAINT-DOMINGUE.

RPJCB

ÉTAT
DES FINANCES
DE
SAINT-DOMINGUE,

Contenant le réſumé des Recettes & Dépenſes de toutes les Caiſſes depuis le 1.er Janvier 1789, juſqu'au 31 Décembre de la même année.

Par M. le Chevalier de Proisy, Commiſſaire de la Marine, faiſant fonctions d'Intendant des Iſles Françoiſes ſous le Vent.

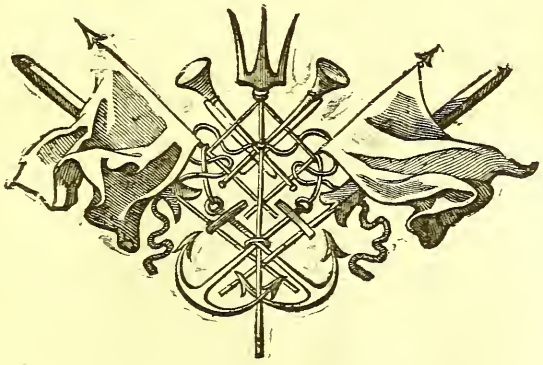

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

AVERTISSEMENT.

Toutes les ſommes dont il eſt queſtion dans cet Écrit ſont argent des Colonies. On ſait que le change y eſt à 33 $\frac{1}{3}$, c'eſt-à-dire, que la livre tournois y eſt comptée pour une livre dix ſous.

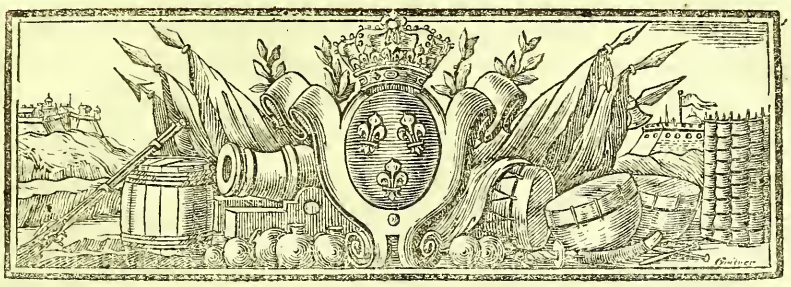

ÉTAT
DES FINANCES *(a)*
DE LA COLONIE
DE SAINT-DOMINGUE,

Au premier Janvier 1790.

IL me ſeroit difficile de diſſimuler le ſentiment d'amertume que j'éprouve, en me rappelant les circonſtances qui ont mis les rênes de l'adminiſtration de cette Colonie dans mes mains, & qui deviennent aujourd'hui l'occaſion du compte que je ſuis dans le cas de rendre de ſes finances. Un Adminiſtrateur partant avec ſa famille, plus promptement qu'il ne le croyoit, pour échapper

---

(a) Cet état des finances de Saint-Domingue eſt le troiſième qui paroît, & il fait ſuite aux comptes de 1786, 1787 & 1788, rendus par M. de Marbois.

à des entrepriſes contre ſa perſonne ; ſon coopérateur, celui appelé de droit à le remplacer, s'abſtenant *(b)* de prendre le ſervice, pour faire ceſſer une fermentation produite par des inculpations dont on ignore encore la nature & l'objet : tels ſont les auſpices malheureux & inquiétans ſous leſquels j'ai été porté, par mon grade & l'ancienneté de mes ſervices, aux fonctions d'Intendant. Je ne me ſuis pas caché combien étoit pénible la tâche qui m'étoit impoſée ; il ne falloit rien moins ſans doute que le ſecours que j'attendois, & que j'ai obtenu de la part des Officiers qui compoſent l'Adminiſtration, pour me déterminer à me charger d'un fardeau que j'aurois conſidéré comme ſupérieur à mes forces, ſi je n'euſſe été convaincu que le zèle peut en tenir lieu.

J'ai ſuccédé à un Adminiſtrateur connu pour avoir porté dans toutes les parties du ſervice un régime d'ordre, d'économie & de ſurveillance ; j'ai rempli la place de ſon coopérateur, dont l'habileté & la prudence ſont juſtement appréciées : j'ai donc pu craindre un inſtant & me défier de mes propres moyens ; mais les témoignages publics & particuliers de ſatisfaction que Sa Majeſté a bien voulu donner à leur adminiſtration, en traçant ma règle de conduite, me ſont devenus garans que je ne pouvois mieux mériter ſon approbation, qu'en maintenant leurs inſtitutions, ſoutenant leurs principes, & conſervant leurs formes.

C'eſt à M. de Marbois que la Colonie doit l'avantage d'avoir une connoiſſance entière de la manutention de ſes diverſes branches de revenu royal & colonial ; je n'ai trouvé dans ſa correſpondance avec le Miniſtre du Roi, aucun ordre qui l'ait obligé à publier les réſultats de cette partie de ſon adminiſtration, mais j'ai trouvé la preuve que Sa Majeſté avoit daigné applaudir à

(b) La lettre écrite par M. Jauvin, Commiſſaire général Ordonnateur, à M. de Vincent, Commandant en ſecond dans la partie du Nord, le 21 octobre, & celle que cet Adminiſtrateur m'a lui-même adreſſée le premier novembre, ſont la preuve qu'on ne peut porter plus loin ſon reſpect pour l'opinion d'une partie du Public abuſé.

l'exécution du projet qu'il en avoit formé à ſon arrivée dans la Colonie. Cette diſpoſition eſt devenue pour moi une loi, que le vœu des Colons me porte à remplir avec un empreſſement qui me forcera à ſacrifier quelques détails précieux & du plus grand intérêt.

Il m'eût été agréable de joindre aux tableaux de finance qu'on trouvera à la fin de cet écrit, ceux du commerce de la Colonie avec la Métropole & les étrangers; mais ce travail auroit retardé de pluſieurs mois la publication de ce compte, & les circonſtances m'invitant à ſatisfaire l'impatience publique, j'ai été forcé de le renvoyer à un autre moment.

Il ſera facile d'obſerver qu'en rendant compte de la geſtion des finances pendant l'année 1789, c'eſt bien moins à ma décharge qu'à celle de M. de Marbois. Cette conſidération devra ſervir à éviter le reproche qu'on croiroit peut-être pouvoir me faire, ſi je ne donnois ſur toutes les opérations de finance faites pendant les neuf ou dix premiers mois, des renſeignemens auſſi clairs & auſſi ſatisfaiſans que je le ferois ſi je les euſſe dirigés moi-même; néanmoins, ſans avoir la préſomption de croire que les détails dans leſquels je vais entrer, ne laiſſeront rien à déſirer, je puis aſſurer, dans la plus exacte vérité, que je ne laiſſerai rien ignorer; je n'omettrai rien ſur tout de ce qui pourra répandre des lumières ſur l'objet que je vais traiter: & je ne puis aſſurément mieux prouver l'intention où je ſuis que mon adminiſtration & celle de mon prédéceſſeur ſoient ſcrutées & examinées avec ſoin, que de répéter ce qu'il a dit pluſieurs fois lui-même, & ce que j'ai annoncé dans plus d'une occaſion; c'eſt ce que les documens originaux, les regiſtres, les bordereaux, les états, les pièces de comptabilité, en un mot tout ce qui ſera ſuſceptible d'être demandé & communiqué, ſera offert à la vérification de toutes les perſonnes qui déſireront en prendre connoiſſance. Mais comme tous les Colons ne ſont point à même de ſe procurer cette ſatisfaction, pour fixer le degré de confiance que méritent les réſultats qui accompagnent cet écrit, il n'eſt pas indifférent de leur faire

connoître comment ont été rédigés les comptes publics préſentés par M. de Marbois, & celui que j'ai moi-même la ſatisfaction de leur offrir.

La partie la plus importante de la finance conſiſte dans la perception des droits d'octroi, dont le produit ſert à payer les charges du Roi, c'eſt-à-dire, le ſervice militaire, d'adminiſtration, de juſtice, &c. Ces droits d'octroi ſe perçoivent dans les différens départemens de la Colonie ; chaque Receveur en produit ſon compte, il ſubit une vérification, enſuite il eſt procédé par l'Intendant & deux Commiſſaires du Conſeil, à l'arrêté du débet réſultant de chaque compte, & au ſommaire de chaque perception : c'eſt ſur le réſultat unique de ces comptes qu'eſt établi l'article de recette des droits d'octroi, c'eſt-à-dire, le plus conſidérable de tous.

Les objets de recettes extraordinaires n'ayant lieu qu'en vertu d'ordonnances particulières, il eſt facile de conſtater l'exactitude des comptables & des ſommes qu'ils emploient ſous ce titre dans leurs bordereaux. Les recettes des caiſſes générale & des libertés ne ſont pas établies avec moins de ſoin & d'attention.

Quant à la dépenſe, au moyen de l'unité de ſervice introduit dans cette partie de l'Adminiſtration, l'Intendant ou celui qui en fait les fonctions, & l'Ordonnateur dans la partie du Nord, diſpoſent ſeuls des fonds, & en ordonnent l'emploi pour le ſervice ordinaire & extraordinaire, conformément aux règles preſcrites pour la comptabilité, par l'Ordonnance de 1689.

Les appointemens & traitemens ne ſe payent qu'en vertu de brevets de Sa Majeſté dûment enregiſtrés, de commiſſions ou d'états particuliers qui s'arrêtent chaque mois. Les ordonnances de payemens pour approviſionnemens, achats, fournitures & autres objets de ce genre, ne ſe délivrent qu'en vertu de marchés paſſés par-devant notaires, de certificats ſignés des gardes-magaſins, viſés de l'Officier chargé de leur détail, & du Contrôleur de la marine ; celles pour réparations, entretiens des bâtimens civils, conſtruc-

tions nouvelles, & ce qui concerne la partie des fortifications, ne le ſont que ſur des toiſés ſignés par les entrepreneurs, certifiés par l'Officier du génie chargé des travaux, & viſés par le Directeur général des fortifications. Toutes les autres ordonnances de dépenſes, quel qu'en ſoit l'objet & quelle que ſoit la claſſe qui les paye, ne s'expédient qu'en vertu de formalités à peu-près pareilles : ces ordonnances ne ſe remettent aux parties qu'après avoir été numérotées & enrégiſtrées ſur des regiſtres tenus ſous les yeux de l'Intendant, & ceux de l'Ordonnateur au Cap ; elles ſont en cet état délivrées aux parties prenantes qui les préſentent aux comptables, qui les acquittent. Ces derniers les portent en dépenſe ſur leurs regiſtres, & dans les bordereaux qu'ils fourniſſent chaque mois à l'Adminiſtration ; ces bordereaux ſont adreſſés à l'Intendant, & ſont remis au bureau des finances ; on y procède à leur vérification, & l'on conſtate, d'après les regiſtres qui ſervent aux enregiſtremens des acquits de dépenſe délivrés tant par l'Intendant que par l'Ordonnateur, ſi les ſommes employées en recette ou dépenſe dans ces bordereaux, ſont conformes à celles portées ſur les regiſtres ; & je dois le dire ici à la louange des comptables, cette vérification ne donne preſque jamais lieu à des rectifications.

Tels ſont les documens originaux, élémentaires & certains, qui mettent l'Adminiſtration à même d'établir avec préciſion la recette & la dépenſe de chaque département, & qui ſervent à former les comptes de chaque caiſſe & de chaque année ; on voit qu'ils émanent des regiſtres, & qu'ils ſont eſſentiellement liés aux pièces que chaque comptable peut & doit repréſenter.

J'ai cru devoir entrer dans ces détails arides & peut-être faſtidieux, parce que les circonſtances me les font regarder comme néceſſaires & importans ; mais malgré leur ſéchereſſe, je m'eſtimerai heureux, ſi, en indiquant des formes, j'arrête la facilité étonnante avec laquelle on parvient à faire préſumer des diſſipations, des déprédations qui ſont impoſſibles, ſans croire à l'intrigue, à la mauvaiſe foi & à la fraude d'une infinité d'Officiers,

qui, par leur caractère & leurs principes, ſont, comme les Adminiſtrateurs eux-mêmes, au-deſſus du ſoupçon.

Je n'en dirai pas davantage ſur cet article : mon intention, en donnant ces éclairciſſemens, n'eſt point d'éviter les vérifications, je les offre & les verrai avec plaiſir ; je n'ai pas non plus celle de renouveler les diſcuſſions auxquelles ont donné lieu quelques motions faites au Cap, concernant les finances ; j'eſpère, pour la ſatisfaction de mon prédéceſſeur & pour la mienne, que le Public y aura prononcé ſans retour, dès qu'il aura lû cet écrit, & examiné avec intérêt & attention les tableaux qui l'accompagnent.

Le mémoire d'inſtruction laiſſé par M. de Marbois, à ſon départ de la Colonie, à M. Jauvin, les états de finance & d'approviſionnemens qu'il a ſignés, & dont il a emporté les doubles, deviennent néceſſairement le point duquel je dois partir quant à la partie d'adminiſtration qui m'eſt perſonnelle. Après avoir conſtaté par la ſignature des comptables, qu'il laiſſoit dans les différentes caiſſes à ma diſpoſition plus d'un million, non compris les fonds des caiſſes de ſimples dépôts ; après m'être aſſuré, de la même manière, qu'il laiſſoit dans les magaſins des approviſionnemens en tout genre pour des ſommes conſidérables, & particulièrement près de quatre mille barils de farine, j'avois conçu l'eſpoir de maintenir l'exactitude des payemens, en faiſant continuer l'exécution des travaux ordonnés par Sa Majeſté, mais je n'ai pas tardé à reconnoître l'impoſſibilité de jouir de cet avantage : l'engorgement qui s'eſt formé preſqu'à la fois dans tous les canaux qui portent le revenu dans les caiſſes royales & coloniales, n'a pas tardé à me faire éprouver des embarras ; l'expiration de l'année, la néceſſité de ſolder les dépenſes de l'exercice, l'inquiétude & la défiance qui ſe manifeſtent toujours dans les principes d'une nouvelle adminiſtration, mille autres circonſtances faciles à ſentir, mais longues & inutiles à expliquer, ont fait exagérer la pénurie des caiſſes.

Pour rendre le Public juge des cauſes qui l'ont opérée, je

me ſuis déterminé à diſtinguer l'époque de ma geſtion de celle de mon prédéceſſeur ; & en partant de l'état qu'il a dreſſé & de la date indiquée par ſon dernier mémoire, j'ai diviſé les comptes rendus pour les recettes & dépenſes des trois caiſſes les plus importantes de la Colonie, en deux exercices, l'un comprenant les neuf premiers mois entièrement de l'adminiſtration de M. de Marbois, l'autre les trois derniers qui ſont plus particulièrement de la mienne, quoique je ne ſois entré en fonctions que le 27 octobre. Je ne dois pas néanmoins laiſſer ignorer que M. de Marbois, parti la veille, avoit conſommé au Port-au-Prince, dans l'intervalle du 1er octobre au jour de ſon départ, pluſieurs opérations eſſentielles, qui ne m'ont pas cependant paru de nature à me déterminer à rompre la liaiſon qu'il étoit utile de conſerver entre mon adminiſtration & l'état dans lequel il laiſſoit, au 1er octobre, toutes les caiſſes de la Colonie.

Il ſera ſans doute donné à mon ſucceſſeur d'avoir la ſatisfaction de continuer les travaux entrepris pour l'édification du nouveau palais de juſtice au Port-au-Prince, & de faire commencer ceux des fontaines promiſes, à Saint-Marc, à Léogane & aux Cayes ; mais la perception des droits d'octroi ſur les Nègres & ſur les maiſons, ayant été preſque nulle dans tous les départemens, j'ai été privé de l'avantage de faire exécuter les ouvrages dont tous les citoyens ſentent la néceſſité.

Soit que pendant l'adminiſtration de mon prédéceſſeur, la confiance des Colons ait été fondée ſur ſes principes ou ſur ſes talens, les contribuables payoient mieux, & les débiteurs au Roi s'acquittoient plus exactement. Je demeure convaincu que s'il fût reſté, la pénurie des caiſſes n'eût pas eu lieu, parce que les recouvremens n'auroient pas été ſuſpendus : il en a été autrement ; à peine chargé du ſervice, j'ai eu à pourvoir à des dépenſes qui ne permettoient pas de remiſes ni de délais ; les recettes ont été preſque ſubitement arrêtées, & je n'ai point eu les reſſources d'une ſévérité ſalutaire pour opérer des recouvremens ſur d'anciens

comptables ; j'ai conſéquemment dû conſommer en fort peu de temps les fonds laiſſés par mon prédéceſſeur, ou ceux qui ſont reſtés ſe ſont trouvés épars dans pluſieurs caiſſes, aſſez éloignées les unes des autres pour ne pouvoir ſe prêter les ſecours que le moment exigeoit. Ce court inſtant de gêne a augmenté la défiance ; j'ai été ſoupçonné, mais je n'ai pas tardé à impoſer ſilence aux déclamations de la malignité. Je me ſuis déterminé à rendre tous les Colons juges des cauſes qui pouvoient produire l'exactitude ou l'incertitude des payemens ; j'ai contracté & rempli l'obligation de faire connoître tous les mois la ſomme des recouvremens faits dans chaque département ſur les droits impoſés pour la capitation des eſclaves & le loyer des maiſons, & les recettes & dépenſes de la majeure partie des caiſſes dans leſquelles ſe verſe le revenu royal & colonial ; j'ai fait plus, j'ai offert la communication de tout ce qui pouvoit conduire à connoître avec détail chaque article des recettes & dépenſes dont je ne pouvois préſenter que les ſommaires. J'ai remarqué avec plaiſir que cette meſure avoit produit les effets que j'en attendois ; le premier, de faire ſentir à chaque contribuable la juſtice & la néceſſité de s'acquitter ; le ſecond, de démontrer que ſous tous les rapports mon adminiſtration pouvoit ſouffrir l'examen. Je continuerai à fournir chaque mois de pareils réſultats ; & lorſque la maſſe des fonds libres ſera devenue aſſez conſidérable, M. le Général & moi nous nous concerterons pour faire ſuivre l'exécution des travaux commencés, & faire commencer ceux dont les projets ſont arrêtés. C'eſt ainſi que chaque mois les fourniſſeurs, les entrepreneurs, en un mot ceux qui ont des marchés avec le Roi, & intérêt à connoître la ſituation des caiſſes, pourront ſuivre de l'œil l'état de celle qui devra les payer, & régler leurs entrepriſes ou leurs fournitures, en raiſon de la perſpective d'un payement plus ou moins prochain.

Il me reſte maintenant à donner, ainſi que l'a fait mon prédéceſſeur, quelques explications ſur les états qui compoſent & accompaguent

accompagnent ce compte ; je vais m'efforcer à les donner, telles qu'elles ne laiſſent que le moins poſſible à déſirer aux perſonnes qui ne ſeront point à même de faire les vérifications, & qu'elles épargnent du travail & mettent facilement ſur la voie celles qui déſireront s'y livrer. En un mot, je développerai chaque partie de finance autant que les bornes naturellement circonſcrites d'un pareil ouvrage, pourront me le permettre.

N.° I.

État général des dettes actives en faveur des diverſes Caiſſes de la Colonie, au 10 Novembre 1785 & au 1er Janvier 1790.

Le compte de 1789, quoique ce ſoit moi qui le préſente, appartient trop eſſentiellement à l'adminiſtration de M. de Marbois, pour ne m'être pas fait une loi de ne point rompre les liaiſons entre les premiers comptes qu'il a publiés & celui de ladite année : je ſuis donc parti, pour former ce tableau, de l'époque du 10 novembre 1785, en y rappelant la maſſe des créances conſtatées en faveur des diverſes caiſſes ; j'ai réuni la ſomme des recouvremens faits pendant les trois premières années de ſon adminiſtration ; j'ai porté dans une colonne ſéparée les ſommes recouvrées en 1789, & voici les obſervations auxquelles l'examen de ce tableau, comparé avec celui de l'année précédente, donnera lieu.

Pendant l'année 1788, les recouvremens faits ſur les débiteurs aux diverſes caiſſes, y compris la recette des droits d'octroi arriérés, ſe ſont élevés à la ſomme de..... 783,162^#^ 19^ſ^ 4^d^

En 1789, ces recouvremens n'ont produit
que celle de..... 352,810. 13. 9

La différence en faveur de l'année 1788, est de ..... 430,352# 5ˢ 7ᵈ

Sur la ſomme recouvrée en 1789, il ſera facile de prouver que les trois derniers mois n'y entrent pas pour plus de 45 à 50,000 liv. Ces deux faits arithmétiques démontrent ſans doute mieux que ne pourroient le faire de longs raiſonnemens, que les contribuables & les débiteurs au Roi ſont aux aguets, & épient les inſtans où une Adminiſtration nouvelle, affoiblie par la multitude des objets qui embraſſent & partagent ſon attention, eſt en quelque ſorte forcée d'oublier leurs engagemens; ou ſi elle les leur rappelle, elle n'en tire d'autre fruit que de voir naître de nouveaux combats, des demandes, des ſollicitations, des inſtances pour obtenir de plus longs délais, enfin des promeſſes auſſi vaines que celles qu'on leur remet ſous les yeux.

Je le conſigne ici avec cette fermeté que tout homme public doit à ſon caractère; ſur huit millions de créances actives qui reſtoient à recouvrer au 1.ᵉʳ janvier de cette année, dans leſquelles il y a néceſſairement des non-valeurs, moitié peut l'être dans l'eſpace de quatre années. Ma correſpondance fait la preuve que je n'ai pas craint de faire des mécontens; j'ai été d'autant plus preſſant, que les beſoins ſe manifeſtoient plus vivement; néanmoins, c'eſt à peu-près vainement que j'ai prié, que j'ai ſollicité, ſi je puis le dire, ceux dont la nature des débets eſt le moins ſuſceptible d'indulgence.

Mon prédéceſſeur avoit conſidéré qu'il ſeroit peut-être utile de publier la liſte des débiteurs au Roi & aux caiſſes de la Colonie. Si les circonſtances me forçoient à fournir un pareil état, combien n'auroient-ils pas à ſe reprocher de n'avoir pas ſatisfait aux demandes qui leur ont été faites au nom de la juſtice la plus exacte! & combien un pareil tableau n'expliqueroit-il pas les cauſes de tant d'animoſités particulières!

Je le répète donc ici, auſſi long-temps que je tiendrai les rênes de l'Adminiſtration, je perſiſterai dans le plan que je me

ſuis fait de forcer ceux qui ont pris des engagemens à les tenir, & d'obliger ceux qui n'en ont pas pris, à payer & à fixer des termes. Je crois être d'autant plus juſte dans cette conduite, que ſi je ne la tenois pas, les créanciers du Roi, ou ceux qui demandent des établiſſemens utiles, me repréſenteroient avec vérité, ainſi que je l'ai déjà dit, que mon indulgence eſt une injuſtice.

Quant aux droits arriérés réſultant de la capitation des eſclaves & des loyers de maiſons, je ne diſſimule pas combien il m'en coûte de m'armer de ſévérité; le moindre acte, toujours humiliant pour celui qui s'y expoſe, eſt ſouvent plus coûteux que le droit en lui-même. J'inviterai donc de nouveau les contribuables à s'acquitter, & j'eſpère que mes inſtances auront d'autant plus d'effet, que je puis leur aſſurer que M. le Général & moi ſupplierons de nouveau Sa Majeſté de permettre que le produit en ſoit employé à la conſtruction de fontaines publiques, dans les villes dont la population exige impérieuſement ce genre d'établiſſement d'une utilité inappréciable; & quelque juſte qu'il ſoit, dans les circonſtances embaraſſées où ſe trouvent les finances de la Métropole, de ne rien retrancher du produit de l'impôt que la Colonie paye au Roi, je ne ſuis pas ſans eſpoir d'obtenir la permiſſion de comprendre, dans les états de dépenſe à ſa charge, les frais de ces établiſſemens.

État des Dettes paſſives à la charge des diverſes Caiſſes de la Colonie.

M. DE MARBOIS avoit annoncé, dès l'année dernière, le peu de néceſſité d'un tableau qui ne ſervoit qu'à remettre ſous les yeux la ſomme de la dette publique au moment où il a pris le ſervice, & l'extinction graduelle qui a eu lieu pen-

dant les trois premières années qui l'ont ſuivi ; il a annoncé que la Colonie pouvoit être conſidérée comme n'ayant plus de dettes paſſives ; c'eſt d'après ces réflexions ſur ce point, que j'ai cru pouvoir ſupprimer un tableau dans lequel un ſeul objet pourroit encore figurer, non ſans quelques réſerves.

On ſentira bien qu'il s'agit ici des prétentions du ſieur Artau : je dois à mon ſucceſſeur d'entrer dans quelques détails qui lui feront connoître dans quel état je laiſſerai cette importante affaire.

Le lecteur ſe rappellera, d'après ce qui a été publié par M. de Marbois, qu'au 10 novembre 1785, le ſieur Artau ſe prétendoit créancier de 3,141,265 liv. que ſa créance (dont il ne ſoupçonnoit pas lui-même l'exiſtence, « puiſqu'il ignoroit » s'il ſeroit créancier ou débiteur, mais que la différence en » plus ou en moins ne ſeroit que d'environ 100,000 liv, »), que ſa créance, dis-je, avoit donné lieu à des obſervations qui avoient été ſoumiſes à Sa Majeſté; qu'en attendant ſa déciſion, il avoit été payé à cet entrepreneur une ſomme de plus de 1,700,000 liv. qu'il avoit de plus été pris des engagemens pour en payer une autre de 800,000 liv. qui a été en effet acquittée pendant les neuf premiers mois de 1789.

Les choſes en étoient à ce point, lorſque le 8 mars de l'année dernière, Sa Majeſté étant en ſon Conſeil rendit un arrêt, qui, entr'autres diſpoſitions, contenoit celle-ci : « qu'il » ſeroit procédé à de nouveaux toiſés deſdits ouvrages, à l'effet » de quoi, le ſieur de Marbois nommera tel Ingénieur qu'il lui » plaira. Sera tenu le ſieur Artau de nommer de ſon côté un » autre Ingénieur ou Expert pour procéder aux opérations » conjointement avec celui déſigné par le ſieur Intendant, & ce » dans le délai de quatre mois, à compter du jour de la ſigni- » fication du préſent arrêt à perſonne ou à domicile ; ſinon & à » faute de ce faire dans ledit délai, ordonne Sa Majeſté, que » leſdits toiſés ſeront faits par l'Ingénieur choiſi par le ſieur » Intendant ſeulement. »

Les autres dispositions de cet arrêt sont relatives à celle ci-dessus.

Mon prédécesseur a fait signifier l'arrêt & a nommé, conformément aux ordres de Sa Majesté, un Officier du Génie pour procéder à de nouveaux toisés.

Telle étoit la situation de cette affaire lorsqu'il est parti. N'ayant point considéré le délai de l'arrêt du Conseil comme fatal, je n'ai pas fait presser le sieur Artau d'obéir aux dispositions qu'il contient, & de son côté il n'a fait aucune diligence qui annonçât le desir de faire procéder à ces nouveaux toisés; il ne m'a fait aucune demande de payement, parce qu'il a bien senti que je ne pourrois me permettre d'en ordonner aucun, qu'au préalable les dispositions de l'arrêt du Conseil n'eussent été remplies, au moins en ce qui le concerne; ce ne sera donc qu'après la rédaction des nouveaux toisés qu'on pourra juger s'il est créancier ou débiteur.

Les détails dans lesquels je suis entré relativement à cette affaire, outre l'avantage qu'ils auront d'instruire mon successeur, feront aussi connoître que l'Administration n'est aucunement en retard envers cet entrepreneur.

Pendant l'année dernière, M. de Marbois a définitivement réglé une autre réclamation bien importante aussi, celle des sieurs Clément frères qui se présentoient avec des titres de créance bien considérables; ils ont été liquidés par M. Jauvin alors Ordonnateur au Cap, à la somme de.... 1,284,253# 8ˢ 9ᵈ

Mais comme ils avoient reçu pendant l'administration de M. de Bongars..... 1,160,000. // //

Il n'est resté à leur payer que celle de.. 124,252. 8. 9.

Ces créanciers refusèrent d'abord de souscrire à l'exécution de l'ordonnance de MM. de Vincent & de Marbois, qui statuoit sur leurs prétentions; cette somme fut en conséquence consignée à leurs risques. Depuis le départ de ce dernier Administra-

teur, les ſieurs Clément ayant donné le déſiſtement de leurs prétentions, ont levé la conſignation, & cette affaire ſe trouve ainſi terminée ſans retour.

On obſervera que cette créance, payée à la décharge des précédentes Adminiſtrations, viendroit accroître la maſſe de la dette publique au 10 novembre 1785 ; mais il me paroît d'autant plus inutile d'en faire une mention ultérieure, que je ſuis fondé à croire que c'eſt la dernière de ce genre, puiſque depuis ſix mois que je ſuis chargé du ſervice, il ne m'a été fait aucune demande d'objets arriérés.

Ainſi au 1er janvier 1790, il n'y avoit donc de créance à la charge de la caiſſe de la marine, que celle qui pourra réſulter éventuellement des nouveaux toiſés du ſieur Artau, & celle en faveur du Tréſor royal, réſultant du produit des droits additionnels perçus en 1788 & 1789, & verſés dans ladite caiſſe. Sa Majeſté vient de demander la remiſe de ces perceptions, pour couvrir, vu l'état des finances du Royaume, les avances que le Tréſor royal a faites pour les primes d'encouragement accordées au commerce & à l'agriculture des Colonies.

Je viens d'expoſer les conſidérations qui m'ont déterminé à ſupprimer l'état des dettes paſſives ; elles amènent naturellement le tableau du compte de la marine, ſous le N° II.

N°. II.

Compte par bref-état des Recettes & Dépenſes de la Caiſſe de la Marine, pendant l'année 1789.

Voici ce que diſoit mon prédéceſſeur en terminant ſes réflexions ſur le compte de cette caiſſe :

« Les aperçus pour 1789 ne ſont point ſatisfaiſans, & je » crains que malgré la vigilance ſoutenue des différens prépoſés,

» le revenu ne retombe au taux des années précédentes ; au » reſte, toutes les diſpoſitions néceſſaires ſont faites pour que le » ſervice ne ſouffre aucunement de cette diminution, & j'eſpère » même que les fonds de réſerve ne ſeront guère moindres à la » fin de cette année, qu'à la fin de 1788. »

La première partie de cette obſervation ſe trouve vérifiée de la manière la plus abſolue & la plus exacte, & la ſeconde l'eût été infailliblement, ſi M. de Marbois fût reſté à la tête de l'Adminiſtration, parce que les verſemens des anciens comptables euſſent été plus réguliers & mieux ſoutenus qu'ils ne l'ont été ſous la mienne.

Pour ſe convaincre de l'une & de l'autre aſſertion, il ſuffit de comparer le produit des octrois ſur les denrées exportées en 1788, avec celui de 1789. Pendant la première année il s'eſt élevé à..... 6,924,167# 19ˢ 11ᵈ

Pendant la ſeconde, ſeulement à... 6,353,845. 8. 2.

Différence de..... 570,322# 11ˢ 9ᵈ

Le produit des droits d'octroi pour la capitation des eſclaves & le loyer des maiſons, s'eſt élevé en 1788 à 957,178# 5ˢ 8ᵈ

En 1789, ſeulement à..... 478,532. 13. 4.

Différence de..... 478,645# 12ˢ 4ᵈ

Les recouvremens ſur les débiteurs de cette caiſſe ont produit en 1788..... 229,402# 11ˢ 11ᵈ

En 1789, ſeulement..... 129,508. 15. 3.

Différence de..... 99,893# 16ˢ 8ᵈ

Il réſulte du rapprochement de ces trois points de comparaiſon, une diminution dans la recette de 1789, comparée à celle de l'année précédente, de plus de 1,148,000 livres ; s'éton-

nera-t-on d'après cela, ou de ce que l'on n'a point employé les fonds que M. de Marbois laiſſoit oiſifs dans les caiſſes, ou de ce que les fonds qu'il a laiſſés à ſon départ ayent été promptement conſommés ! S'étonnera-t-on des embarras qui ſe ſont fait ſentir un inſtant dans les mouvemens de cette caiſſe, ſi l'on veut conſidérer que la rentrée des droits ſur les Nègres & ſur les maiſons, a été en même temps, & preſque par-tout ſuſpendue ! ſi enfin on veut obſerver que ſur les recouvremens à époques fixes, que M. de Marbois laiſſoit à faire ſur les débiteurs au Roi, il n'a été reçu pendant les trois derniers mois que la modique ſomme de 16,382 l. 2 ſ. 1 d.

Une différence auſſi conſidérable dans le produit de la perception des droits d'octroi ſur les denrées, ſemble emporter l'idée d'une diminution dans la quantité des produits récoltés & exportés de la Colonie ; le tableau en ſeroit affligeant, & je dois aux Colons eux-mêmes & aux circonſtances, des obſervations qui conduiront à faire connoître comment, en 1789, le Roi a reçu moins de droits qu'en 1788, quoique le cultivateur n'ait pas fait moins de revenu.

En 1787, il avoit été rendu une Ordonnnace qui fixoit les dimenſions intérieures & extérieures des barriques de ſucre, de manière à ce qu'elles ne puſſent contenir que 16 à 1700 livres Cette Ordonnance éprouva beaucoup de difficultés à l'exécution, elle ne fut pas également ſuivie ; mais ceux qui ne purent s'y conformer, produiſirent des factures certifiées, & acquittèrent les droits ſur le poids réel de leurs ſucres. C'eſt à cette meſure avantageuſe, qui fut adoptée preſque par-tout dans la Colonie, qu'il faut attribuer une grande partie des douze millions de ſucre terré, & vingt-un millions de ſucre brut qu'il y a eu de plus en 1788, que ſur les produits déclarés en 1787, en raiſon inverſe pendant l'année 1789. L'Ordonnance concernant le jeaugeage des barriques, ayant été perdue de vue, par-tout ailleurs qu'au Cap, ainſi que l'uſage que l'on y avoit ſubſtitué de fournir des factures

factures certifiées, on reprit celui de ne déclarer chaque barrique de ſucre que pour le poids de 1500 livres, quoique dans le fait elle peſât 1900 à 2000 livres. C'eſt à cette cauſe qu'il faut imputer la diminution réelle dans le produit de l'impôt, tandis qu'elle n'eſt que fictive dans le réſultat effectif des exportations ; & en effet, ſi ce que j'indique n'y avoit pas influé d'une manière bien formelle, ſeroit-il poſſible de croire qu'il ait été fait en 1789, 23 millions de ſucre terré de moins qu'en 1788, tandis que les exportations de ſucre brut n'ont été qu'imperceptiblement plus conſidérables que pendant ladite année ! ou ſi l'on veut ſe perſuader qu'il ait été, comme je le penſe, fait plus de ſucre brut, il faut conclure que les étrangers en ont emporté une grande quantité en fraude des droits, & qu'ils ſe ſont, de cette manière, procuré un important avantage ſur le commerce de la Métropole.

Je n'entrerai point dans d'autres détails ſur le compte des recettes & dépenſes de la caiſſe de la Marine, je ne pourrois que répéter les obſervations dont ſont émargés la plupart des articles ; il m'a paru qu'elles ſeroient plus frappantes en les liſant à côté de l'objet qui y donne lieu ; mais je dirai pour la dernière fois, que chaque ſommaire renvoie à des documens particuliers, à des regiſtres, des bordereaux, des états, dont la communication ſera donnée aux perſonnes qui le déſireront, & j'aſſurerai avec confiance qu'aucun article ne fait double emploi, ſoit avec ceux de la même caiſſe, ſoit avec ceux des autres comptabilités.

J'aurois déſiré faire connoître par ce tableau, d'une manière diſtincte & ſéparée, les dépenſes de chaque département ; mais cette forme auroit morcelé le travail, & je me ſuis en conſéquence borné à le faire exécuter pour répondre au vœu qu'ont manifeſté les habitans de la partie du Nord ; en voici le réſultat.

Les recettes faites par les tréſoriers particuliers du Cap & du Môle, & par les receveurs des octrois du Fort-Dauphin & du Port-de-Paix, pour la partie des octrois & de domaine d'Occident, s'élèvent à..... 2,748,157# 4ſ 9d

La contribution de ces mêmes départemens, dans les articles de recette extraordinaire, y compris les rembourſemens des avances & des à-comptes, ſe monte à . . . . . 1,423,072. 1. 3.

4,171,229. 6. //

Les dépenſes réelles de ces départemens, je dis celles acquittées par ces mêmes tréſoriers & receveurs, préſentent une maſſe de . . . . . 4,847,302# 4f 11d
à quoi ajoutant la ſomme payée par le Tréſorier principal, pour acquitter les lettres de change acceptées au profit du ſieur Artau . . . . . 800,000. // //
} 5,647,302 4 11

d'où il réſulte ſans réplique, que non-ſeulement les fonds de la dépendance du Nord n'ont point été conſommés par les deux autres, mais qu'ils ont été inſuffiſans de 1,476,072 livres 18 ſ. 11 deniers.

Sur laquelle ſomme il convient néanmoins de déduire celle d'environ 470,000 liv. pour le montant des dépenſes faites dans la partie du Nord par les bâtimens de la ſtation, dont le Tréſorier principal ſe rembourſe en lettres de change ſur le Tréſor royal, ou la Caiſſe générale des vivres de la Marine; il reſtera toujours démontré en définitif, que la partie du Nord aura conſommé plus d'un million des fonds des deux autres parties.

Sans doute ce réſultat paroîtra bien ſurprenant à ceux qui ont conſideré les paſſages des fonds entre les Tréſoriers comme

ruineux pour cette dépendance, tandis que c'eſt au contraire le moyen qui a ſervi à alimenter la caiſſe du Cap.

Il me reſte maintenant à dire, que malgré la pénurie momentanée qui a paru ſe manifeſter dans la caiſſe de la Marine, malgré les avances conſidérables qu'exige journellement la ſtation des bâtimens de Sa Majeſté, dont le rembourſement devient chaque jour auſſi plus difficile, malgré enfin la preſque nullité des recouvremens ſur les débiteurs au Roi; au moment où je publie ce compte, aucune dépenſe liquide à la charge de cette caiſſe n'eſt arriérée, aucune n'eſt en ſouffrance, aucun entrepreneur ni fourniſſeur ne peut dire qu'il lui ſoit dû pour raiſon de fournitures (*c*), travaux ou entrepriſes de quelque genre que ce ſoit. Les travaux de l'embranchement ou chemin de communication entre la grande & la petite rivière des Gonaives, ont été ſoldés pendant les trois premiers mois de cette année.

Mais en diſant des vérités qui tendent à prouver les cauſes des embarras qui ont accompagné mon adminiſtration, je ne dois pas laiſſer ignorer les reſſources que j'ai trouvées.

On ſe rappelle qu'en mars 1788, la Colonie de la Louiſiane avoit éprouvé les ravages d'un affreux incendie, & que les Adminiſtrateurs de Saint-Domingue s'empreſsèrent d'y envoyer des ſecours. Ces ſecours exigèrent des avances, dont cette Colonie étoit reſtée à découvert, juſqu'au moment où M. de Marbois autoriſa le tréſorier principal à ſe rembourſer de la ſomme de 241,784 livres 3 ſous 1 denier, en délivrant des traites ſur l'Adminiſtrateur du Tréſor royal au département de la marine, qui devoit lui-même en recevoir la valeur de la Cour de Madrid. Ces traites ont eu lieu, le montant en eſt porté au dernier article de recette de cette caiſſe; mais elles ſont demeurées ſans effet,

(*c*) On ne conſidérera pas ſûrement comme une dette, ce qui peut être dû pour des travaux exécutés dans l'année courante, ou des fournitures faites dans le mois, ou pendant le précédent; les fonds non conſommés à l'époque des derniers jours de chaque mois, ſont toujours un gage ſuffiſant pour ces ſortes de dépenſes.

parce qu'entre le temps de l'opération dont M. de Marbois rendoit compte au Miniſtre & de ſa réponſe, il reçut avis que la Cour d'Eſpagne avoit donné des ordres à la Havanne de faire ce rembourſement en eſpèces à Saint-Domingue : ces ordres ont été exécutés, & au mois de février de cette année, M. le Général voulut bien expédier un bâtiment de la ſtation, qui alla chercher à Saint-Domingue la ſomme qui devoit conſtituer ce rembourſement. Cette ſomme ſera portée en recette extraordinaire au compte de l'année courante, & je n'anticipe ſur l'inſtant d'en parler, que pour ne point m'expoſer au reproche d'avoir caché les reſſources que les circonſtances m'ont fournies, & que j'ai fait ſervir au payement de tous les objets dûs & exigibles.

M. de Marbois, dans ſon compte de 1788 & dans les inſtructions qu'il a laiſſées, a fait connoître le progrès que l'on faiſoit dans la rédaction & la vérification des comptes arriérés de l'exercice de l'ancien tréſorier principal. Je ne pourrois parler de ce travail, que pour donner des éloges au zèle & à l'activité de l'officier qui en eſt chargé ; le compte de 1783, le plus conſidérable de tous, parce que les dépenſes de la guerre ont été preſque toutes ſoldées, vient d'être arrêté ; il ne reſte plus que ceux de 1784 & 1785, qui donneront beaucoup moins de peine. Le débet du compte de 1783, s'élève à la ſomme de..... 55,985,850# 12ˢ 6ᵈ

Le public a connu par un mémoire, publié par les exécuteurs teſtamentaires de cet ancien tréſorier, la majeure partie des repriſes qui viendront à la décharge de ce débet, & celui du compte de 1787, qui eſt de..... 4,618,638. 3. 10.

Le compte de 1788, rendu par le ſieur Volant dont mon prédéceſſeur a fait de juſtes éloges, eſt également vérifié & rédigé ; il pourra être inceſſamment arrêté, & l'eût été plus tôt, ſi la maladie de M. Dezert, chargé de cet important détail, n'en eût ſuſpendu

la rédaction. Quant à celui de 1789, à la charge du tréſorier actuel, il pourra l'être dans l'année courante ; mais le temps & la circonſpection qu'exige néceſſairement un travail d'un ſi grand intérêt, ne permettent pas de répondre à l'empreſſement avec lequel le ſieur Bizouard s'eſt porté à produire les pièces de ſa comptabilité : cet empreſſement fait ſeul la preuve de ſon exactitude, & démontre qu'il ne craint pas que ſa ſituation puiſſe être trop tôt connue.

Je laiſſerai à mon ſucceſſeur la ſatisfaction de reconnoître tous les avantages qu'il y a d'avoir à traiter avec des comptables qui ne redoutent point la ſurveillance ; il reconnoîtra avec moi, combien il eſt important pour le bon ordre des finances, de ne charger des comptabilités que des perſonnes qui par leur éducation, leur aptitude & le genre de leurs occupations, ont appris à en connoître l'enſemble & les détails, & je dirai avec l'homme ſur lequel repoſe la confiance de tout le royaume, que c'eſt dans les bureaux & ſous les yeux de l'Adminiſtration que doit ſe former la pépinière des ſujets deſtinés à devenir les dépoſitaires des deniers publics.

N°. III.

Compte des Recettes & Dépenſes de la Caiſſe générale.

Au 1.er janvier 1789 il reſtoit dû à cette caiſſe par d'anciens débiteurs, plus de 1,500 mille livres ; ſur cette ſomme il n'a été reçu dans tout le courant de l'année, que celle de 145,105 liv. 15 ſ. 2 d. c'eſt-à-dire, moins d'un dixième de la ſomme due, ainſi qu'on peut le voir par les articles 4 & 5 portés en recette au compte de cette caiſſe.

Cette maſſe de dettes actives s'eſt encore accrue par les débets de quelques comptes des vacances & droits domaniaux, appurés pendant le courant de l'année, & par les arrérages des fermes de bacs & de poſtes.

D'après l'état ſigné par mon prédéceſſeur, il ne reſtoit dans cette caiſſe au 1.er octobre qu'une modique ſomme de 38,493 liv. 10 ſ. 6 d. elle fut bientôt conſommée, puiſque les dépenſes fixes pour émolumens, appointemens & gages, s'élèvent chaque mois à 12 ou 13,000 livres.

Les circonſtances qui ont privé cette caiſſe du prix & des arrérages échus pour le fermage du bac établi ſur la rivière du haut du Cap, ont été le ſignal de la nullité de ſes autres recettes, & il paroît que ſes débiteurs ont penſé que puiſque cette caiſſe ſe trouvoit dépouillée d'une partie de ſon revenu fixe, il pourroit réſulter en leur faveur quelques révolutions, dont le moindre effet ſeroit de faire oublier leurs engagemens; la ſuite n'a que trop prouvé que preſque tous ont conçu cet eſpoir. Si l'on ajoute à cette privation preſqu'abſolue de recettes ordinaires & extraordinaires, un accroiſſement de dépenſes *(d)* réſultant de tout ce qui ſe paſſoit dans la Colonie, on ſera peut-être moins étonné de l'impoſſibilité dans laquelle cette caiſſe s'eſt trouvée, de faire honneur à toutes les ordonnances que je n'ai pu me diſpenſer de faire délivrer.

La miſère & les délits ſont preſque toujours les ſuites du déſordre: jamais les dépenſes d'hôpitaux, pour les pauvres, n'ont été auſſi fortes que depuis ſix mois; jamais les frais de géole n'ont été auſſi conſidérables, jamais enfin les frais de conduite, de capture, de procédures criminelles, n'ont été auſſi multipliés; dans

---

(d) Les frais de voyages & de vacations, alloués à pluſieurs Officiers du Conſeil, pour la vérification des minutes des greffes de diverſes Juridictions, ont été une charge extraordinaire pour cette caiſſe, qui n'a pu encore les ſolder entièrement.

preſqu'aucun département, les recettes des caiſſes domaniales n'ont ſuffi a leurs dépenſes ; il a fallu les faire ſecourir par la caiſſe générale, en ſorte qu'en définitif, recevant moins & payant plus, il reſte démontré qu'elle ne pouvoit long-temps ſoutenir le ſervice : c'eſt en effet ce qui eſt arrivé.

Dans la confiance où j'étois, que le moment de criſe ne ſeroit pas de longue durée, je fis prêter du ſecours à cette caiſſe par celle de la Marine, dont je ne pouvois pas prévoir les embarras ; ces ſecours éteignirent quelques créances, mais ne firent que retarder les murmures & les cris ; & c'eſt après avoir tout fait pour ne rien laiſſer en ſouffrance, pour obtenir ſans rigueur des payemens d'à-compte de la part des débiteurs, que j'ai entendu des créanciers répandre dans le public des propos de ſpoliations, de violations de dépôts, & beaucoup d'autres diſcours de ce genre.

Quelques créanciers de ſucceſſions, ou héritiers, qui ſe ſont trouvés ou ſe trouvent encore en ſouffrance, ont élevé un ſyſtème nouveau pour donner de la faveur à leurs réclamations ; ils ont prétendu que la caiſſe générale étoit une caiſſe de dépôt, où tous les fonds de ſucceſſions devoient ſe trouver pendant trente ans, pour faire face aux réclamations éventuelles des héritiers ou des créanciers ; ils ont prétendu qu'il n'avoit pas dû être permis à l'Adminiſtrateur d'en diſpoſer.

Il faut bien peu connoître les principes conſtitutionnels de cette partie du revenu colonial, pour élever une pareille prétention : peut-on ignorer que c'eſt en vertu du droit éventuel de la déshérence, que les débets des ſucceſſions ſont verſés dans la caiſſe générale ! or, quand Sa Majeſté s'eſt déſiſtée de ce droit réel ou éventuel en faveur de la Colonie, étoit-ce pour que les fonds qui en proviendroient, demeuraſſent enſevelis inutilement dans une caiſſe pendant autant d'années qu'elle a accordées pour en faire la réclamation ! étoit-ce pour y attendre une demande plus qu'incertaine ! Si un pareil ſyſtème eût été adopté, quels

reproches ne feroit-on pas à l'Adminiſtrateur *(e)* ! & la ville du Port-au-Prince jouiroit-elle de l'avantage d'avoir aujourd'hui des fontaines qu'elle a déſirées vainement pendant quinze ans ! la ſanté des citoyens, la ſalubrité d'une ville populeuſe peut-elle entrer en comparaiſon avec la ſouffrance *momentanée*, réſultant de la ſuſpenſion de payemens, d'une réclamation qui n'eſt ſouvent que l'effet d'une faveur !

En voici des exemples frappans.

Il eſt échu, il y a plus de treize ans, une ſucceſſion dévolue au Roi à titre d'aubaine ; le débet en a été verſé dans la caiſſe générale, une partie des héritiers a obtenu de la munificence de Sa Majeſté un brevet de don du produit de cette ſucceſſion ; on ſe préſente avec ce titre enregiſtré au Conſeil, j'en ordonne en conſéquence la délivrance ; le porteur de mon ordonnance vole chez le receveur, il eſt étonné de n'être point payé, & paroît croire que cette ſomme devoit ſe trouver dans la caiſſe, puiſqu'elle l'a reçue il y a tant d'années ; il ne ſeroit pas éloigné de conſidérer, comme une violation de dépôt, l'emploi d'une ſomme ſi bien acquiſe à Sa Majeſté, & dévolue à la Colonie par l'effet de l'abandon que le Souverain a bien voulu en faire à ſon profit ; d'autres ſe préſentent avec des titres qui prouvent que les ſucceſſions ont été gérées par des curateurs ; mais quelqu'attention que l'on ait à leur démontrer que ces mêmes curateurs n'ont pas verſé leurs débets dans la caiſſe générale, ils ne ſont ni moins preſſans pour en obtenir le payement, ni moins mécontens d'éprouver des retards *(f)*.

Il me reſte maintenant à prouver que mon prédéceſſeur n'a pas

---

(e) Ni l'Ordonnance portant création de cette caiſſe, ni l'Édit de 1781, concernant les ſucceſſions vacantes, ni aucune autre Loi, ne preſcrit de conſidérer les fonds des ſucceſſions vacantes comme des objets de dépôt.

(f) Cette caiſſe n'éprouveroit pas d'embarras, ſi elle n'avoit toujours payé que les ſucceſſions dont les fonds avoient été réellement verſés par les curateurs ; mais il y a eu pluſieurs rembourſemens ordonnés, quoiqu'il ait été prouvé que les curateurs reſtoient débiteurs des reliquats de leurs comptes.

été

été imprévoyant pour les réclamations éventuelles. En effet, à son départ, il laissoit à-peu près 200,000 liv. d'arrérages de fermes dont il ne pouvoit prévoir que le payement seroit suspendu ; il laissoit de plus une somme très-considérable à recouvrer sur des débiteurs dont quelques-uns avoient pris des engagemens à termes fixes, mais dont la tenacité a résisté à mes invitations, & même à des menaces suivies de quelques actes de rigueur.

Dans la situation difficile où se trouve cette caisse, par les raisons que je viens d'indiquer, bien déterminé à ne lui faire faire aucun nouveau prêt par la caisse de la marine dont je dois respecter les engagemens & les dépenses, puisqu'elles se tiennent à peine de niveau avec les recettes, j'ai cru ne pouvoir prendre un parti plus conforme aux principes de justice & d'impartialité, que je dois à tous les créanciers à quelque titre que ce soit *(g)*, que de déterminer qu'ils seront payés désormais en suivant l'ordre des dates de l'enregistrement de leurs ordonnances, sans exception ni privilège en faveur de qui que ce soit, & sous la seule réserve des appointemens affectés sur cette caisse. Cette forme de liquidation est certaine dans ses effets, & m'a paru préférable à des payemens d'à-comptes qu'on pourroit croire arbitraires, soit de la part de l'Administration, soit de la part du comptable.

Je désire que les détails dans lesquels je viens d'entrer sur les embarras de cette caisse, déterminent les débiteurs à être plus exacts, & que cette situation puisse les convaincre que les jouissances qu'ils se procurent par leurs continuelles évasions, sont réellement des injustices envers ceux qui attendent leurs payemens ; & je ne doute point que d'après les explications données, le Public ne demeure pénétré de cette vérité, que toutes les fois qu'un Administrateur peut prouver que les fonds reçus ont été employés conformément à leurs destinations, à des dépenses justement

(g) Il n'est pas inutile de faire observer que toutes les créances arriérées de cette caisse ne s'élèvent pas à plus de 83,000 livres, & qui seroient bientôt payées, si les recouvremens avoient lieu.

ordonnées & indiquées par le vœu & les beſoins des citoyens ; il doit être exempt de reproches.

Je ne terminerai pas néanmoins ce que j'ai à dire à l'égard de la caiſſe générale, ſans faire connoître mon opinion ſur la circonſpection avec laquelle il convient d'employer les fonds provenant des ſucceſſions gérées par les curateurs aux vacances. Je crois qu'il ſeroit de juſtice que les fonds des ſucceſſions, dont il ſera déſormais rendu compte en conformité de l'Édit de 1781, demeuraſſent réellement en dépôt dans cette caiſſe pendant trois années, à compter de la date du compte apuré, afin que les héritiers ou les créanciers ne ſe préſentent pas vainement ; je dis plus, & je crois que ſi tous les comptables étoient également ſûrs & exacts, il conviendroit peut-être mieux aux intérêts des héritiers & des créanciers, que les fonds reſtaſſent en leurs mains pendant trois années, après leſquelles ils ſeroient tenus de rendre un compte final & définitif de chaque ſucceſſion ; mais après ces trois années, la préſomption de la déshérence devient ſi forte, que les fonds de ces ſucceſſions prennent alors un caractère de domanialité qui permet à l'Adminiſtration de les employer au profit de la Colonie, comme ceux d'aubaines, d'épaves, confiſcations, & autres de ce genre, dont Sa Majeſté lui a fait l'abandon. Je n'en dirai pas davantage à cet égard ; les bornes naturelles de cet écrit ne me permettent pas d'indiquer les modifications dont l'Édit de 1781 pourroit être ſuſceptible.

N.° IV.

Compte de la Caiſſe des Libertés.

Le Tableau des recettes & dépenſes de cette caiſſe, donnera lieu à pluſieurs obſervations importantes, dont l'application ſe fera naturellement aux circonſtances.

Voici celui de tous les affranchiſſemens payés depuis quatre ans;

SAVOIR:

En 1786,	365 affranchiſſemens ont donné...	523,425#	″
En 1787,	273....*idem*.....	463,025.	″
En 1788,	297....*idem*.....	547,892.	10.
En 1789,	256....*idem*.....	465,226.	″

On voit par ce rapprochement, que le nombre des affranchiſſemens a diminué très-ſenſiblement; ce réſultat, conforme aux principes conſtitutionnels de la Colonie, a été obtenu ſans efforts & ſans autres diſpoſitions que l'élévation de la taxe : on voit d'un autre côté le produit de cette taxe, dont je ne ferai pas l'apologie, conſacré à des dépenſes d'utilité générale, qui ne pourroient ſe payer ſans augmentation de charge ſur les contribuables; c'eſt ſans doute corriger, autant qu'il eſt poſſible, l'eſpèce d'incohérence qu'il y a entre la taxe de l'affranchiſſement & le don de la liberté.

On a reproché aux Adminiſtrateurs qui m'ont précédé, d'avoir mis de l'arbitraire dans l'exercice de cette taxe. Je ſuis convaincu qu'ils n'ont pas mérité ce reproche, mais il m'eſt facile de ſentir par une expérience de pluſieurs mois, que des conſidérations particulières, des obſeſſions, leur arrachent quelquefois des exceptions aux règles générales, & qu'il en eſt de telles, que le caractère le plus ferme eſt obligé de fléchir; mais toute faveur à cet égard doit d'autant moins paroître ſuſpecte, qu'il faut obtenir le concours des deux Adminiſtrateurs, & il ne doit être permis à perſonne de ſoupçonner que leurs bienfaits ne partent point de la ſource la plus pure.

La partie du Nord paroît avoir mis un intérêt particulier à connoître le montant des dépenſes faites à ſon profit ſur le revenu de cette caiſſe. D'après des renſeignemens inexacts, on s'étoit perſuadé que cette partie contribuoit pour moitié dans le produit des affranchiſſemens : l'attention que j'ai eue de faire connoître

pour combien cette dépenſe ſe trouve employée dans chaque ſommaire de dépenſe, mettra à même de conſtater que réellement cette caiſſe a payé plus de 266,000 livres, c'eſt-à-dire, plus de 66,000 livres au-delà du produit des affranchiſſemens ſollicités par ſes habitans. Ce réſultat & quelques autres du même genre ſerviront ſans doute à mettre le Public en garde contre la précipitation avec laquelle on préjuge les opérations des Adminiſtrateurs.

Mon prédéceſſeur avoit fait prêter à cette caiſſe, à diverſes époques de l'année 1789, pour la mettre à même de faire face à ſes dépenſes, une ſomme de 169,000 livres; il y laiſſa au 1er octobre un fonds de 35,566 livres 10 ſous 10 deniers: ce fut pendant ce mois & le ſuivant que ſe liquidèrent les plus fortes dépenſes à ſa charge, en ſorte que non-ſeulement je ne pus faire rembourſer les prêts qui lui avoient été faits, mais je fus obligé d'en faire faire de nouveaux juſqu'à la concurrence de 33,223 livres 16 ſous 2 deniers; mais en décembre, les recettes ayant été ſupérieures aux dépenſes, cette caiſſe fut en état de remettre à celle de la marine, tout ce que je lui avois fait prêter, & un léger à-compte ſur celui ordonné par M. de Marbois. Pendant le courant des trois premiers mois de cette année, il a été fait d'autres rembourſemens, & au moment où j'écris, la créance de la caiſſe de la marine, à ſa charge, ſe trouve réduite à 147,680 livres 13 ſous 6 deniers. Je veillerai à ce que ſucceſſivement elle s'éteigne ſans laiſſer en ſouffrance les dépenſes ordonnées & liquidées; & dès l'inſtant quelle aura des fonds libres, M. le comte de Peinier & moi ſommes d'accord de faire reprendre & terminer les travaux intéreſſans du nouveau chemin de Jacmel, ordonnés ſous l'adminiſtration de MM. de Belcombe & de Bongars, recommandés par mon prédéceſſeur, & dont l'importance d'ailleurs eſt doublement ſentie ſous les rapports de ſûreté publique, pour la facilité des communications en temps de guerre, d'utilité particulière pour le quartier qu'il

traverſe, & enfin pour ne pas rendre vaine une dépenſe de plus de 300,000 liv. faite pour cet objet depuis quatre ans.

J'ai conſidéré qu'il pourroit être agréable à tous les Colons, & particulièrement aux citoyens de la ville du Port-au-Prince, de connoître ce que peuvent l'ordre & l'économie dans des travaux du plus grand intérêt, & de ſavoir ce qu'ont coûté ceux exécutés pendant l'adminiſtration de mon prédéceſſeur, pour procurer à cette ville trois fontaines *(h)*, deux lavoirs, une promenade publique, une aiguade, & un abreuvoir fait non-ſeulement pour la commodité d'abreuver les animaux, mais ſous le point de vue bien plus important de ſe procurer un réſervoir d'eau, dont l'utilité deviendroit inappréciable dans un cas d'incendie.

Il réſulte de l'état général fourni par M. Sorel, Ingénieur chargé de la conduite de ces travaux, que main-d'œuvre, tuyaux en fer & autres matériaux compris, tous les objets ci-deſſus indiqués, n'ont coûté pendant les années 1787, 1788 & 1789, que la ſomme de 770,394 l. 2 ſ. 8 d. en y calculant les journées de Nègres, qui néanmoins n'ont pas fait ſortir d'argent des caiſſes, puiſqu'elles ont été fournies par l'atelier du Roi. Il eſt ſans doute agréable pour l'Adminiſtration, de ſe repréſenter que les circonſtances ont permis de procurer beaucoup d'établiſſemens précieux à une ville comme le Port-au-Prince, à plus de moitié moins de ce qu'il en a coûté pour donner une ſeule fontaine au Fort-Dauphin.

Je ne parle pas des débiteurs de cette caiſſe, je ſerois forcé de me répéter, il n'a rien été payé dans tout le courant de 1790 ; quelques engagemens ont été pris & doivent écheoir pendant l'année courante ; le compte de 1790 fera connoître s'ils ont été exécutés : ce qui eſt tranquilliſant pour mon ſucceſſeur, c'eſt que cette caiſſe n'a pas, ou que très-peu de dépenſes arriérées ; elle n'a proprement pour créancière que la caiſſe de la marine.

(h) L'eau de ces fontaines eſt conduite par un canal en maçonnerie, couvert & voûté, ayant 2,896 toiſes de développement, à partir de la priſe juſqu'au baſſin de diſtribution attenant à la promenade publique.

N.° V.

Caisses des Droits domaniaux, Amendes, Épaves, Aubaines, Bâtardiſes & Déshérences, Confiſcation & Droit de Deux pour cent.

Le revenu de ces caiſſes eſt compoſé de diverſes parties qui paroiſſent étrangères les unes aux autres, mais qui ſont véritablement communes ſous leur rapport de domanialité ; elles ſont établies dans tous les lieux où il y a des juridictions ; leurs recettes varient & ne ſuffiſent preſque jamais aux dépenſes qui y ſont aſſignées.

En 1789, le montant total des perceptions de ces caiſſes, dans toutes les juridictions de la Colonie, s'eſt élevé à..... 808,364ᵗᵗ 6ˢ 7ᵈ

Sur quoi déduiſant les verſemens faits par la caiſſe générale, pour les mettre à même de faire face à leurs dépenſes.... 75,472. 8. ″.

Elles ſe réduiſent à..... 732,891. 18. 7.

c'eſt-à-dire, à environ 48,000 livres de moins que l'année précédente.

En conſidérant maintenant chaque partie ſéparée de ces recettes, ce tableau donnera occaſion de remarquer que la recette des épaves a été bien plus forte qu'en 1788, & que les rembourſemens l'ont été auſſi dans une proportion à peu-près égale ; ce qui ne permet pas de douter que le régime adopté,

de faire vendre les épaves avec plus de célérité qu'on ne le faiſoit précédemment, ne ſoit infiniment avantageux aux propriétaires, qui au moins recouvrent le prix de leurs eſclaves, ou de leurs animaux, avant qu'un trop long ſéjour dans les geoles ne les ait dépréciés, ou n'en ait abſorbé la valeur.

Mon prédéceſſeur avoit manifeſté, dès l'inſtant qu'il a connu la nature du revenu fiſcal réſultant des bâtardiſes, combien il déſiroit que des loix plus conformes aux mœurs de la Colonie le réduiſent à tout ce qui ne pourra pas nuire aux droits impreſcriptibles de la nature & du ſang; je fais ce vœu avec lui & tous les Colons, & je ſuis certain qu'il ne ſera pas vainement préſenté à l'Aſſemblée Nationale.

Un nouvel ordre de choſes peut amener une grande diminution dans le produit des amendes acquiſes au Roi pour raiſon de fol appel. Il faut convenir que ſi d'un côté il peut être juſte de punir le juſticiable qui appelle mal-à-propos d'un jugement de première inſtance, d'un autre côté, il doit paroître dur & révoltant que celui qui a des griefs fondés pour en appeler, ne puiſſe obtenir juſtice des Juges ſupérieurs, qu'en conſignant une ſomme dont l'avance ajoute encore à ſes embarras. S'il paroiſſoit néceſſaire, comme je le crois, de réprimer la facilité des appels, ne devroit-ce pas être par une amende prononcée à la charge de l'appelant, dans le cas où la ſentence dont eſt appel ſeroit confirmée, mais ſans en exiger une conſignation anticipée?

Quant aux confiſcations, elles ont toujours avec raiſon été conſidérées comme un revenu odieux: il eſt probable que bientôt il n'y aura que celles réſultant de contraventions pour fait de commerce interlope; & même le régime prohibitif eſt tellement adouci dans ce moment, que l'Adminiſtration eſpère n'avoir à faire punir aucune contravention ſur cette matière.

Au ſurplus, je n'ai parlé de ces diverſes branches de revenu domanial cédé à la Colonie, que pour donner occaſion de

remarquer que leur nullité prochaine prépare à l'Adminiſtration des embarras difficiles à cacher, ſoit qu'elle rejette ſur d'autres caiſſes les dépenſes que celles-ci acquittoient, ſoit qu'elle leur faſſe faire, comme autrefois, des prêts qu'elles ne pourront jamais rembourſer, ſoit enfin qu'elle laiſſe leurs créanciers en ſouffrance, ce qui eſt, à tous égards, le parti le plus inquiétant.

N°. VI.

Compte par bref-état des Recettes & Dépenſes des Caiſſes d'Entrepôts.

Pour éviter les répétitions, je renverrai le lecteur au tableau du compte de ces perceptions, pour lui rappeler en vertu de quelles loix elles ont été établies, & quel eſt leur emploi.

Ces perceptions ſont les ſeules dont la recette ait été plus forte que l'année précédente; la raiſon s'en trouve dans les circonſtances qui ont déterminé à permettre aux étrangers l'importation des farines & biſcuits, & l'exportation des ſucres & cafés : le droit d'un pour cent s'eſt élevé à près de 100,000 liv. de plus que celui perçu pendant l'année 1788. C'eſt comme ſi l'on diſoit qu'activement & paſſivement les étrangers ont fait en 1789 pour dix millions de commerce de plus que l'année précédente; & comme, avec une Colonie telle que celle-ci, la ſomme du commerce eſt naturellement circonſcrite dans la valeur d'exportation de ſes denrées & de ſon numéraire, on peut en conclure avec aſſurance, que la Métropole en a fait pendant la même année pour dix millions de moins.

Quant aux droits additionnels, la perception n'en a preſque pas été plus conſidérable qu'en 1788.

Il eſt inutile d'obſerver que cette dernière partie de recette n'aura pas lieu en 1790, ſi, comme M. de Peinier & moi l'eſpérons, Sa Majeſté veut bien confirmer les diſpoſitions de notre Ordonnance du 5 février dernier, qui en ſuſpend la perception.

N°. VII.

CAISSE des Conſignations pour paſſage d'Eſclaves en France.

LES loix nationales, ainſi que le dit mon prédéceſſeur, d'accord avec celles du climat, écartent du Royaume les Africains & tous les gens de couleur; ces loix ont acquis aujourd'hui une force inexprimable, puiſqu'elles ſe trouvent liées aux principes conſtitutifs de la ſûreté de la Colonie. Le danger de conduire des eſclaves en France, & le danger plus grand de les en ramener, ſont particulièrement développés dans une dépêche de M. le Comte de la Luzerne, du 29 novembre 1789, adreſſée à MM. le Comte de Peinier & de Marbois, dans laquelle il recommande aux Adminiſtrateurs de veiller à ce qu'il ne s'embarque pour France que le plus petit nombre poſſible d'eſclaves des deux ſexes *(i)*.

On remarquera qu'en 1789, les conſignations ont été plus nombreuſes qu'en 1788; les meſures priſes en réduiront néceſſairement le nombre en 1790 : l'Adminiſtration le verra avec plaiſir, & prévient les Colons qu'elle ne fera aucune difficulté à

(i) Il paroît par cette dépêche, qu'il a été donné des ordres en France, dans tous les ports de l'Amirauté, pour faire paſſer d'un bâtiment ſur un autre tous les eſclaves qui arriveroient ſucceſſivement des Colonies.

faire rembourſer les conſignations, quand les conſignataires juſtifieront de la préſentation de l'eſclave dans un des ports de la Colonie, & de l'exécution de l'article VIII de la Déclaration du Roi du 18 août 1778, pour ceux qui pourroient avoir été remis dans les dépôts ; parce qu'en effet il ne lui paroît pas juſte d'ajouter à la privation de l'eſclave, le retard du rembourſement de la conſignation.

N°. VIII.

Compte par bref-état des Recettes & Dépenſes des caiſſes des Invalides.

Ces perceptions, dont les principes & l'objet ſont ſuffiſamment développés dans l'Édit du mois de juillet 1720, ſe lèvent dans toutes les Colonies de l'empire François, ſur les dépenſes faites, à quelque titre que ce ſoit, pour le ſervice de la marine.

Les règles qui régiſſent cette comptabilité, ſont tracées avec préciſion dans les inſtructions données par Sa Majeſté au mois de mars 1787. Outre la ſurveillance que l'Adminiſtrateur en chef de la finance exerce ſur cette partie, elle eſt ſoumiſe à celle d'un Adminiſtrateur particulier, entre les mains duquel ſe verſent les débets des comptes de chaque comptable ; il en fait la remiſe au Tréſorier général des Invalides, en conformité des ordres de Sa Majeſté ; mais avant que tous les comptes puiſſent être rendus, il ſe paſſe toujours environ ſix mois de l'année ſuivante.

N°. IX.

État des Recettes & Dépenses des fonds provenant des déſarmemens.

Il deviendra déſormais inutile de joindre aux comptes publics des finances de la Colonie, un tableau particulier de cette eſpèce de comptabilité, puiſque dans l'état actuel des choſes, il ne réſulte preſqu'aucune remiſe de fonds. Les gages acquis aux équipages, pour les déſarmemens qui ſe font dans la Colonie, ſe payent en traites fournies par les Capitaines ſur leurs armateurs, conformément aux diſpoſitions des Ordonnances des mois de juillet 1742 & 1759; mais pour la ſûreté des payemens, on exige maintenant que ces traites ſoient cautionnées par les Négocians de la Colonie.

N°. X.

Récapitulation des Denrées exportées de chaque quartier; & état de la Population, des Cultures & Manufactures de la Colonie.

La première partie de ce tableau n'eſt, à proprement parler, qu'un document juſtificatif du premier article de recette du compte de la caiſſe de la marine; il a pour objet de mettre les Colons à même de connoître la totalité des produits de chaque nature de denrées, & de la comparer avec celle des années précédentes.

La ſeconde partie ſert à établir l'état de la population, des cultures & manufactures de la Colonie.

N°. XI.

RÉCAPITULATION générale des Recettes & Dépenſes des diverſes caiſſes de la Colonie.

CE tableau eſt le réſumé ſommaire des opérations des recettes & dépenſes des diverſes caiſſes de la Colonie ; il préſente ſous un ſeul point de vue, la maſſe des fonds perçus & employés par les caiſſes dont l'Intendant a la diſpoſition, & l'enſemble des fonds non conſommés. A l'époque du 31 décembre 1789, ils s'élevoient à..... 1,542,798# 14ˢ //.

Il convient d'y ajouter le reſtant, à la même époque, des avances faites aux divers entrepreneurs, puiſqu'elles ſeront, ou rembourſées, ou précomptées dans le courant de 1790, & qu'elles diminuent d'autant les dépenſes à faire pendant ladite année, environ..... 200,000. // //.

Il eſt également juſte d'y joindre le montant des dépenſes faites par les bâtimens de la ſtation pendant l'année 1789, dont la Colonie n'étoit pas rembourſée, faute d'avoir pu placer des lettres de change ſur le tréſor royal ; ces dépenſes s'élevoient à environ (*k*)..... 300,000. // //.

Ce qui porte la maſſe des fonds non conſommés, à..... 2,042,798# 14ˢ //.

(*k*) Cet objet & le précédent ne peuvent pas être déterminés avec une préciſion abſolue. Les états ne ſont point encore arrêtés.

Ci-contre..... 2,042,798# 14ˢ 11ᵈ

Il convient maintenant de déduire de cette ſomme, celle due au 31 décembre, pour le montant des perceptions des droits additionnels qui n'ont été verſés dans la caiſſe de la marine qu'à titre de dépôt.

SAVOIR:

En 1788.....	303,317# 18ˢ 9ᵈ	741,250 2 1.
En 1789.....	437,932 3 4	

Il ne reſtoit donc au 31 décembre 1789, des fonds réellement libres dudit exercice, que..... 1,301,548# 11ˢ 11ᵈ

Plus de moitié de cette ſomme reſtoit due à la caiſſe de la Marine par des comptables en activité, ou ſortis d'exercice pendant l'adminiſtration de M. de Marbois. Tel eſt, auſſi exactement qu'il eſt poſſible, le réſultat définitif & le modique réſidu de plus de quatorze millions de recettes ; mais il n'a rien d'inquiétant, quand on conſidère, d'un côté, des recouvremens à faire pour de grandes ſommes, & de l'autre, aucune dépenſe arriérée & une ſeule créance éventuelle qui peut ſe changer en un actif ſolide.

N°. XII.

État général des Baux & Marchés passés pour les entreprises & fournitures relatives au service de la Colonie.

Ce tableau ne comprend que des marchés passés par mon prédécesseur ; je n'en ai fait aucun dont la durée puisse s'étendre sous l'administration de mon successeur.

Plusieurs adjudications importantes, telles que celles de divers entrepreneurs du Roi au Cap & au Port-au-Prince, sont arrivées à leurs termes : je me suis dispensé de faire procéder à de nouvelles, pour laisser à celui entre les mains duquel je remettrai le service, la faculté de faire, pour les intérêts du Roi & de la Colonie, tout ce que je n'aurois pu faire moi-même ; & l'incertitude de traiter aussi avantageusement que M. de Marbois, & de payer tout au comptant comme lui, m'a inspiré un sentiment de défiance que je ne cherche point à dissimuler.

Droit du Domaine d'Occident, & de 45 liv. par tête de Noirs introduits dans la partie du Sud.

Ces perceptions ont été établies par une Ordonnance du 9 mars 1789 ; elles ont eu lieu aux Cayes, à Jérémie & à Jacmel. J'aurois désiré pouvoir en présenter le tableau, mais les comptables

n'en ont pas remis les comptes à temps pour que je puiſſe en offrir l'enſemble ; au ſurplus, ces perceptions étant extraordinaires, & n'ayant été que momentanées, les fonds qui en ſont provenus doivent ſe trouver entre les mains des Receveurs qui en ont été chargés ; il en réſultera des ordonnances de recettes extraordinaires au profit de la caiſſe de la Marine, dont le montant ſera employé dans le compte de l'année courante. D'après un aperçu fourni par le vérificateur, & ſauf l'apurement des comptes, ces perceptions ne s'élèvent point à plus de trente-huit mille livres.

Comptabilité des Fabriques des diverſes Paroiſſes de la Colonie.

J'AUROIS déſiré pouvoir, comme mon prédéceſſeur, donner un état de ſituation de la comptabilité des fabriques pendant l'année 1789 ; ſa correſpondance prouve qu'il ſe propoſoit de recueillir les renſeignemens propres à former ce travail. L'année étoit trop avancée quand j'ai pris l'adminiſtration, pour me permettre d'eſpérer de les compléter, j'en ai en conſéquence abandonné le projet : d'ailleurs, l'Édit de 1781, concernant les biens des fabriques, n'accorde à l'Intendant qu'une ſurveillance paſſive, & je pouvois craindre qu'on ne ſe méprît ſur le motif de mes recherches ; j'avois d'ailleurs d'autant moins d'avantage à en eſpérer, que celles faites par M. de Marbois n'avoient ſervi qu'à prouver que la plus grande partie des comptabilités abandonnées aux Paroiſſiens, n'eſt pas ſuivie avec l'attention qu'elles méritent, parce que l'intérêt de chaque particulier dans l'objet commun, eſt trop au-deſſous de la perte qui réſulteroit pour lui du temps & des ſoins qu'exigent les affaires publiques.

C'eſt ici où finit naturellement ce que j'avois à dire pour répandre quelque jour ſur les diverſes parties de finance dont je viens de traiter. Je me diſpenſerai de parler des comptabilités particulières, telles que celles des *hôpitaux de providence*, des *différens bacs* ſur les rivières de *Jérémie*, du *Borgne* & de *l'Artibonite*. Je ne dirai que deux mots de la caiſſe municipale, & ce ſera pour rappeler qu'elle a payé dans le courant de l'année 1789, pour diverſes conſtructions de ponts & radiers,

plus de	164,000# // //.
qu'en outre il a été payé pour elle, pour pareils objets, par celle de la Marine & à titre de prêt	103,240. // //.
Enſemble	267,240. // //.

Il n'eſt pas inutile de faire obſerver que dans cette ſomme conſidérable, il n'a été employé au profit de la Province de l'Oueſt que 23,500 livres, & rien en faveur de celle du Sud.

Ce réſultat facile à démontrer par l'état particulier des travaux exécutés, & par les toiſés faits par MM. les Officiers du génie, ſervira à prouver que ce n'eſt pas toujours celui qui ſe plaint qui a le plus à ſe plaindre.

Le compte que je termine, ne peut ſe préſenter dans un moment plus intéreſſant ; je vais le ſoumettre à la Colonie aſſemblée, ſes Repréſentans vont en devenir les juges ; je le livre à l'impatience générale qui ſemble l'attendre pour fixer l'opinion que l'on doit prendre de mon prédéceſſeur. J'ai compté ſur l'indulgence que mérite un pareil travail, & la célérité avec laquelle je l'ai fait exécuter : la vérité & l'impartialité ont tenu ma plume ; chaque fois que j'ai parlé de lui, je me ſuis borné à expoſer ſes opérations avec autant de clarté & de préciſion qu'il m'a été poſſible ; elles perdent infailliblement à n'être point développées par lui-même. J'ai parlé de moi avec cette franchiſe qui atteſte que, ſi je ne ſuis pas à l'abri de la cenſure dans l'exécution,

l'exécution, je ſuis exempt de reproche dans l'intention. Je n'ai point la préſomption de croire que tout autre n'eût pas fait mieux, mais ma poſition étoit infiniment difficile ; ſucceſſeur d'un Intendant dont les talens ne ſont pas mis en doute, tenant la place de ſon coopérateur, dont la réputation d'intégrité & d'habileté n'eſt pas équivoque, j'ai bien jugé que l'inſuffiſance de mes moyens ne ſerviroit qu'à faire mieux ſentir le prix de leur adminiſtration ; mais n'ayant rien épargné pour ſoutenir le ſervice dans les circonſtances inquiétantes où s'eſt trouvée la Colonie, je dirai comme M. de Marbois : « Heureux, tandis que tous les ordres des » citoyens concourent avec un Monarque bienfaiſant à la régé- » nération de l'Empire, heureux d'avoir pu, en exécutant ſes » commandemens, joindre mes foibles efforts à ceux qui ſe » réuniſſent pour l'accompliſſement de cette grande entrepriſe !

Seront le préſent & les Tableaux y annexés dépoſés au Contrôle de la Marine.

Au Port-au-Prince, le 29 Avril 1790.

Signé *PROISY.*

Dépoſés au Contrôle de la Marine.

Signé *DESCHAMPS.*

TABLE
DES TITRES.

ÉTAT des Finances de Saint-Domingue ; au premier Janvier 1790 ..... Page 1

État général des dettes actives en faveur des diverses Caisses de la Colonie, au 10 Novembre 1785 & au 1er. Janvier 1790 .. 10

État des dettes passives, à la charge des diverses Caisses de la Colonie 12

Compte par bref-état des Recettes & Dépenses de la Caisse de la Marine, pendant l'année 1789 16

Compte des Recettes & Dépenses de la Caisse générale 23

Compte des Recettes & Dépenses de la Caisse des Libertés ... 26

Caisses des Droits domaniaux, Amendes, Épaves, Aubaines, Bâtardises, Déshérences, Confiscations & Droit de Deux pour cent 30

Compte par bref-état des Recettes & Dépenses des Caisses d'Entrepôts 32

Caisses des Consignations pour passage d'Esclaves en France 33

Compte par bref-état des Recettes & Dépenses des Caisses des Invalides 34

État des Recettes & Dépenses des Fonds provenant des Désarmemens 35

Récapitulation des Denrées exportées de chaque quartier, & état de la Population, des Cultures & Manufactures de la Colonie. 35

Récapitulation générale des Recettes & Dépenses des diverses Caisses de la Colonie 36

État général des Baux & Marchés passés pour les entreprises & fournitures relatives au service de la Colonie 38

Droit du Domaine d'Occident, & de 45 liv. par tête de Noirs introduits dans la partie du Sud ..... *ibid.*

Comptabilité des Fabriques des diverses Paroisses de la Colonie. 39

Fin de la Table des Titres.

TABLE DES ÉTATS.

N°. I. *ÉTAT général des dettes actives en faveur des diverses Caisses de la Colonie, au 10 Novembre 1785 & au 1er. Janvier 1790.*

II. *Compte par bref-état des Recettes & Dépenses de la Caisse de la Marine, pendant l'année 1789.*

III. *Compte des Recettes & Dépenses de la Caisse générale.*

IV. *Compte des Recettes & Dépenses de la Caisse des Libertés.*

V. *Caisses des Droits domaniaux, Amendes, Épaves, Aubaines, Bâtardises, Déshérences, Confiscations & Droit de Deux pour cent.*

VI. *Compte par bref-état des Recettes & Dépenses des Caisses d'Entrepôts.*

VII. *Caisses des Consignations pour passage d'Esclaves en France.*

VIII. *Compte par bref-état des Recettes & Dépenses des Caisses des Invalides.*

IX. *État des Recettes & Dépenses des Fonds provenant des Désarmemens.*

X. *Récapitulation des Denrées exportées de chaque quartier; & état de la Population, des Cultures & Manufactures de la Colonie.*

XI. *Récapitulation générale des Recettes & Dépenses des diverses Caisses de la Colonie.*

XII. *État général des Baux & Marchés passés pour les entreprises & fournitures relatives au service de la Colonie.*

Fin de la Table des États.

N.° I. *État général des dettes actives en faveur des diverses Caisses de la Colonie, à l'époque du 10 novembre 1785; & des recouvremens faits en 1789, & à faire au 1.er janvier 1790.*

INDICATION DE LA NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT de la Créance publique au 10 novembre 1785.			RECOUVREMENS FAITS en 1786, 1787 & 1788.			RECOUVREMENS FAITS en 1789.			SOMMES restant à recouvrer au 1.er janvier 1789.			OBSERVATIONS.
CAISSE DE LA MARINE.	l.	f.	d.	l.	f.	d.	l.	f.	d.	l.	f.	d.	
Au 10 novembre 1785, il étoit dû à la caisse de la Marine de cette Colonie, & il a été recouvré sur les créances, billets, promesses, obligations, décomptes & autres titres, ainsi qu'il résulte des états *n.° I*, des comptes de finance, publiés en 1788 & 1789.	6,576,838	14	6	862,624	13	3	"	"	"	"	"	"	(a) *L'Administration n'a jamais espéré recouvrer la totalité des actifs existant entre les mains des trésoriers principal & particuliers; mais aussi ne s'est-elle jamais attendue à une résistance aussi soutenue de la part des débiteurs au Roi, débiteurs, en majeure partie, à titre de prêts, ou pour débets de comptes.*
Il a été recouvré en 1789, & il reste dû au 1.er janvier 1790 (a).....	.....	..	..	.....	..	..	129,508	15	3	5,584,705	6	"	
A la même époque, il existoit à la charge des contribuables, entre les mains de divers receveurs de l'octroi de cette Colonie, des quittances en nature pour droits sur les Nègres & sur les maisons, & il a été recouvré dans les trois années suivantes, ainsi qu'il résulte des états mentionnés.....	2,514,465	11	"	859,844	4	7	"	"	"	"	"	"	(b) *En 1788, les recouvremens sur cette partie de la créance publique se sont élevés à plus de 375,000 liv.* *En 1789, ils ne se sont pas élevés au quart de cette somme. On estime néanmoins qu'il reste encore plus de 500,000 livres de droits arriérés susceptibles de recouvrement.*
Il a été recouvré en 1789, & il reste dû au 1.er janvier 1790 (b).....	.....	..	..	.....	..	..	78,196	3	4	1,576,425	3	1	
A la même époque, il étoit dû, pour avances faites par la Colonie en faveur des troupes & escadres alliées, une somme dont le recouvrement a été fait en 1787, au moyen de la compensation faite par les caisses de France avec les sommes reçues pour elle dans la Colonie.	3,182,804	"	"	3,182,804	"	"	"	"	"	"	"	"	
A la même époque, il étoit dû, pour avances faites en faveur de différens bâtimens armés pendant la guerre par les États-unis de l'Amérique, une somme sur laquelle il n'a encore été rien recouvré (c).....	203,113	"	8	.....	..	..	"	"	"	203,113	"	8	(c) *Le remboursement de cette créance a été sollicité jusqu'à présent sans succès.*
CAISSE GÉNÉRALE.													
Au 10 novembre 1785, il étoit dû à la caisse générale de cette Colonie, par divers particuliers comptables à divers titres, pour débets de comptes & arrérages de ferme & autres objets de ce genre, une somme sur laquelle il a été recouvré dans les trois années suivantes, ainsi qu'il résulte des états ci-dessus mentionnés.....	1,471,511	10	5	650,051	12	2	"	"	"	"	"	"	(d) *Si l'Administration se déterminoit à publier l'état des débiteurs à cette Caisse, on seroit surpris de la modicité des recouvremens, & l'on demeureroit convaincu de la nécessité d'une rigueur salutaire, quoiqu'elle devienne presque toujours le principe de clameurs d'autant plus injustes, que c'est le défaut de ces recouvremens qui opère des retards dans les payemens des créanciers de cette Caisse.*
Il a été recouvré en 1789, & il reste dû au 1.er janvier 1790 (d).....	.....	..	..	.....	..	..	72,242	11	"	749,217	7	3	
A la même époque, il étoit dû à cette Caisse, par divers particuliers comptables à divers titres, pour arrérages de ferme, débets & soldes de comptes pour diverses gestions dont les exercices étoient presque tous antérieurs au 10 novembre 1785, mais dont les comptes n'ont été produits à la vérification & apurés que dans le courant des trois années suivantes, ainsi qu'il appert des états ci-dessus mentionnés.....	866,799	13	5	119,177	19	10	"	"	"	"	"	"	(e) *Il n'a rien été recouvré sur les débiteurs de cette Caisse pendant l'année 1789; mais plusieurs d'entr'eux ont pris des engagemens solides qui doivent échoir dans le courant de 1790.*
Il a été recouvré en 1789, & il reste dû au 1.er janvier 1790.....	.....	..	..	.....	..	..	72,863	4	2	674,758	9	5	
CAISSE DES LIBERTÉS.													
Au 10 novembre 1785, il étoit dû à cette Caisse par divers particuliers, pour remboursement de prêts qui leur ont été faits à divers titres, & il a été recouvré pendant les trois années suivantes, ainsi qu'il appert des états ci-dessus mentionnés (e)....	111,500	"	"	56,400	"	"	"	"	"	55,100	"	"	(f) *Voyez l'observation sous la lettre* L *du tableau* n.° I, *portée au compte publié l'année dernière.*
Il n'a rien été recouvré en 1789 sur les créances de cette Caisse. *Mémoire.*													
Pour ordre, on rappelle ici la masse des fonds libres qui se sont trouvés dans cette Caisse au 10 novembre 1785 (f).....	110,749	13	3	110,749	13	3	"	"	"	"	"	"	Nota. *Les diverses créances mentionnées en cet état, sont établies sur des titres, pièces & registres déposés au contrôle & au bureau des finances de la Colonie.*
	15,037,782	3	3	5,841,652	3	1	352,810	3	9	8,843,319	6	5	

RPJCB

N.° II. *Compte par bref-état des Recettes & Dépenses de la Caisse de la Marine, pendant l'année 1789.*

RECETTE.

	Sommes. l.	s.	d.
Montant des fonds non consommés de l'Exercice 1788, (a)...	1,390,162	16	4
Il a été perçu dans les différens départemens & par les divers receveurs de l'octroi, sur les denrées déclarées à l'exportation pendant 1789, ainsi qu'il appert de l'état détaillé sous le N.o X, la somme de (b).. 6,353,843 6 10. l. s. d. A déduire pour le montant des appointemens attribués aux divers recev. de l'octroi, 33,100 » »			
6,340,743 6 10.			
Il a été perçu dans les différens départemens de cette colonie, sur l'imposition pour la capitation des esclaves & le droit de deux & demi pour cent sur l'évaluation des loyers de maisons (c), *Savoir*: Sur les exercices antér. à 1786.. l. s. d. 78,196 3 4. Sur 1786 & les exerc. postér... 400,336 10 »	6,795,064	»	2
478,532 13 4. A déduire, pour le montant des remboursemens ordonnés en faveur des contribuables, pour erreurs ou doubles empl. 4,212 » ».	474,320	13	4
Recette extraordinaire. Il a été reçu par les receveurs de l'octroi des départemens du Port-au-Prince, du Cap & des Cayes, pour le produit du droit de domaine d'Occident, imposé sur les denrées coloniales exportées par les étrangers, conformément à l'Ordonnance du 29 Mai 1787, ci (d)..... 85,058 18 7 A déduire le montant des ordonnances de payemens expédiées pour les frais résultant de ladite perception, & les commissions attribuées aux comptables.. ..... 8,224 6 2	76,834	12	5
Il a été reçu de divers débiteurs au Roi, par billets, promesses, obligations & décomptes arrêtés avec le trésorier principal (e), *Savoir*: Pendant les 9 premiers mois.. 113,126 13 2 Pendant les 3 derniers mois... 16,382 2 1	129,508	15	3
Il a été reçu de divers particuliers adjudicataires d'objets vendus dans les magasins de différens départemens, ensemble de divers fermiers locataires de maisons, de halles, d'habitations, &c. *Savoir*: Pendant les 9 premiers mois.. 141,878 16 9 Pendant les 3 derniers mois (f). 139,761 3 6	281,640	»	3
Il a été reçu pour remboursement d'erreurs commises au préjudice de Sa Majesté, sur une ordonnance de dépense ancienne, & ce, pendant les 9 premiers mois.....	4,985	»	»
Il a été reçu de divers, pour retenues faites à cause des journées employées, à l'hôpital, *Savoir*: Pendant les 9 premiers mois.. 14,665 13 9 Pendant les 3 derniers mois... 9,146 10 7	23,812	4	4
Il a été versé à cette Caisse, à titre de dépôt & à charge de remboursement, diverses sommes dues par les receveurs des droits d'un pour cent & additionels dans les trois ports d'entrepôt, tant pour solde de leurs perceptions des années précédentes, qu'à compte de celles faites en 1789, *Savoir*: Pendant les 9 premiers mois.. 362,032 3 4 Pendant les 3 derniers mois (g). 75,900 » »	437,932	3	4
Il a été reçu de divers, pour remboursement d'à-comptes & d'avances qui leur avoient été faites sur leurs entreprises (h), *Savoir*: Pendant les 9 premiers mois.. 1,240,193 18 5 Pendant les 3 derniers mois... 106,801 19 9	1,346,995	18	2
Il a été reçu, pour le montant des lettres de change délivrées tant sur l'administrateur du trésor royal au département de la marine, que sur le caissier de MM. les munitionnaires généraux, pour remboursement des dépenses de la station & autres objets de ce genre, *Savoir*: Pendant les 9 premiers mois (i). 1,506,204 9 1 Pendant les 3 derniers mois... 323,702 14 1	1,829,907	3	1
	12,316,842	13	4

DÉPENSE.

	Sommes. l.	s.	d.
Il a été payé à divers, pour les dépenses faites dans les différens départemens de la Colonie, pour les fortifications, l'achat l'entretien & les réparations des bâtimens appartenans au Roi, tant sur les exercices antérieurs à 1786, que sur 1786 & les exercices postérieurs (a), *Savoir*: Pendant les 9 premiers mois. 1,335,370 12 9 Pendant les 3 derniers mois. 97,143 11 11	1,432,514	4	8
Il a été payé à divers particuliers, négocians, capitaines, marchands & autres, pour le montant des fournitures faites en comestibles pour les rationnaires à la charge de Sa Majesté, en matériaux pour construction d'edifices publics, & pour livraison de diverses natures, faites dans les magasins du Roi des différens départemens (b), *Savoir*: Pendant les 9 premiers mois.. 528,391 18 5 Pendant les 3 derniers mois.. 334,269 17 4	862,651	15	6
Il a été payé pour traitemens, appointemens & pensions des officiers de l'état-major, de l'administration, des conseils, des juridictions, des officiers de santé, des chefs & employés de bureaux, & pour gages des divers entretenus à la charge de Sa Majesté (c), *Savoir*: Pendant les 9 premiers mois.. 1,328,943 » 8 Pendant les 3 derniers mois.. 537,625 13 3	1,866,468	13	11
Il a été payé à divers, pour dépenses relatives à l'entretien des différens corps de troupes employées dans la Colonie, tels que traitemens appointemens, logemens, soldes, subsistances, fournitures, engagemens, rengagemens, frets, frais de passage, de capture, de conduite de déserteurs, de procédure criminelle, & autres objets de ce genre (d), *Savoir*: Pendant les 9 premiers mois.. 2,019,543 11 8 Pendant les 3 derniers mois.. 459,109 2 8	2,478,652	14	4
Il a été payé à divers, pour dépenses relatives au radoub, à l'entretien, au gréemens des différens bâtimens employés au service des ports, & à desservir l'établissement du Roi sur la Gonave, *Savoir*: Pendant les 9 premiers mois.. 45,634 » 10 Pendant les 3 derniers mois.. 9,139 10 6	54,773	11	4
Dépense extraordinaire. Il a été payé à divers entrepreneurs, fournisseurs, & à différens corps de troupes, tant définitivement pour les dépenses de toute espèce résultées de l'ouverture du chemin de communication entre les parties du Nord & de l'Ouest, qu'à compte sur les travaux de l'embranchement dudit chemin entre la grande & la petite rivière des Gonaives, & ce pendant les 9 premiers mois (e).....	1,504,780	2	5
Il a été payé, tant aux entrepreneurs de maçonnerie, charpente, menuiserie, couverture, dans les différens départemens, à compte sur les différens travaux qu'ils exécutent au nouveau palais de justice, aux auditoires & prisons, sur les entretiens courans des bâtimens de Sa Majesté, qu'à l'entrepreneur de l'hôpital, & à divers fournisseurs sur les entreprises dont ils ont été chargés (f). *Savoir*: Pendant les 9 premiers mois.. 649,866 » » Pendant les 3 derniers mois.. 362,800 » »	1,012,666	»	»
Il a été payé à divers, pour gratifications & indemnités accordées par Sa Majesté, tant pour frais de voyage, de déplacement, que pour raison de diverses pertes dans l'exécution des travaux ordonnés pour l'intérêt public (g). *Savoir*: Pendant les 9 premiers mois.. 106,091 10 2 Pendant les 3 derniers mois... 49,800 » »	155,891	10	2
Il a été payé à divers, pour loyers de maisons, de magasins, d'hôpital, de casernes, pour logement en argent, abonnement de frais de bureaux, fret, transports, journées d'ouvriers, d'acons, de cabronets, journées d'hôpital extraordinaires, & autres dépenses du même genre (h), *Savoir*: Pendant les 9 premiers mois.. 328,626 8 6 Pendant les 3 derniers mois.. 20,658 2 3	349,284	10	9
Il a été payé à divers, pour dépenses faites par les vaisseaux de Sa Majesté, en station dans la colonie, *Savoir*: Pendant les 9 premiers mois.. 910,318 10 3 Pendant los 3 derniers mois.. 199,257 19 2	1,109,576	9	5
	10,827,259	12	6
Montant des fonds non consommés au 31 Décembre 1789 (i).	1,489,583	»	10
	12,316,842	13	4

OBSERVATIONS.

(a) *Voyez le Tableau N.o III de l'état des finances publié en 1789 pour l'année précédente.*

(b) *On voit par ce résultat, que le produit des droits d'octroi à l'exportation a été plus foible que celui de l'année précédente, de près de 600 mille livres, ainsi qu'on l'a précédemment annoncé. Le Tableau N.o X fera connoître la somme des denrées exportées, & le montant des droits perçus dans chaque département.*

On n'auroit pu sans un travail pénible, qui eût retardé la publication de ce compte, diviser en deux époques le produit de cette perception, comme on l'a fait pour les autres recettes; mais on peut assurer, sans néanmoins une parfaite précision, que la recette faite pendant les trois derniers mois de l'année, ne s'élève point à plus de 12 à 1,300,000 liv.

(c) *Cet article de recette vient en déduction de la somme de 2,514,465 liv. 11 s. portée au second article des dettes actives de cette Caisse, au Tableau N.o I de l'état des finances publié pour l'année dernière. On remarquera qu'il s'en faut de plus de 470,000 liv. qu'il soit égal à celui de ladite année.*

(d) *Cette recette ne peut véritablement être considérée que comme extraordinaire.*

(e) *Cet article de recette vient en déduction de la somme portée en l'article premier du Tableau No I ci-dessus mentionné. Il est aussi plus foible de 100,000 liv. que celui de ladite année.*

(f) *Dans cette somme est compris le montant de la vente faite à l'hôpital du Roi au Port-au-Prince.*

(g) *Cette recette étant tirée ici hors ligne, on sent bien qu'on ne peut plus considérer ce dépôt comme un objet séparé, & que le résultat s'en trouve confondu dans la masse des fonds non consommés.*

(h) *Pour connoître ce qui compose cette recette, il faut consulter l'article 6 de la dépense du Tableau N.o III du compte publié pour 1788. On verra que l'Administration ayant fait mettre en règle toutes les dépenses du chemin de communication & quelques autres de ce genre, il a fallu précompter aux entrepreneurs les avances qui leur avoient été faits. On n'a pas cru pouvoir le faire d'une manière plus claire qu'en portant en recette les sommes qui leur avoient été avancées par l'Administration, & en dépense la totalité des toisés ordonnancés.*

(i) *Ces tirages font, comme on l'indique, pour remboursement des dépenses de la station & des avances faites en 1788 pour la colonie de la Louisiane.*

(a) *Dans cette somme sont comprises celles de 800,000 liv. payée pour le compte de l'ancien entrepreneur des travaux du Roi au Cap, & celle de 202,000 liv. pour l'achat de la Fossette.*

(b) *Cet article de dépense n'est aussi considérable, que parce que l'administrateur avoit fait d'assez gras approvisionnemens en farine, pour assurer la consommation des rationnaires pendant plus de six mois de l'année courante; & en effet, au 31 décembre 1789, il en existoit encore plus de 5000 barils dans les magasins, c'est-à-dire, pour une valeur d'environ 380,000 liv.*

(c) *Cet article de dépense est un peu moins fort que celui employé pour le même objet au compte de l'année 1788.*

(d) *Cet article de dépense s'est élevé plus haut que l'année précédente, parce que pendant 1789, on a remboursé le prix des subsistances envoyées de France en 1788, & qui restoit dû au 31 décembre de ladite année, ainsi qu'on peut le voir par la note (e) sur l'article 4 de la dépense du Tableau N.o III.*

(e) *Cet article de dépense ne paroît aussi considérable qu'en raison de ce que l'on porte en totalité le montant des toisés ordonnancés, sur lesquels néanmoins il avoit été fait plus de 500,000 liv. d'avances l'année précédente, ces avances se trouvant portées en recette dans l'article 9 ci-contre, on ne pouvoit se dispenser de porter ici la totalité de la dépense; mais au résultat, déduction faite des sommes précomptées, elle sera réduit, pour 1789, à moins d'un million.*

(f) *Cet article de dépense ne fait aucune confusion avec celui ci-dessus; les avances faites pour le nouveau palais de justice seulement, s'élèvent à plus de 234,000 liv.*

(g) *Ces gratifications & indemnités ne sont payées pour la plupart qu'en vertu des ordres de Sa Majesté, enregistrés au contrôle de la marine.*

(h) *Les articles de dépense qui composent ce sommaire sont multipliés à l'infini; ils ne sauroient être tous détaillés & énumérés.*

(i) *Au 31 Décembre 1789, il n'existoit en espèces que 759,279 l. 7 s 3 d. le reste étoit dû par divers comptables en activité, ou sortis d'exercices pendant les trois dernières années.*

L'Administration aime à se persuader qu'en 1790, ces comptables ou leurs héritiers solderont leurs débets.

BPJCB

N.° III. *Compte par bref-état des Recettes & Dépenses de la Caisse générale pendant l'année 1789.*

Observations.	Recette.	Sommes. l.	f.	d.	Dépense.	Sommes. l.	f.	d.	Observations.
(a) *Voyez le Tableau N.° IV de l'état des finances publié en 1789.*	*Montant des fonds non consommés de l'exercice 1788.* (a)	39,634	18	8	Il a été payé à M.rs les officiers du Conseil & du Parquet, à titre d'émolumens; & à divers autres, pour appointemens, traitemens & gages affectés sur cette Caisse,				
(b) *Au 31 décembre 1789, cet adjudicataire restoit débiteur envers cette Caisse de 114,531 livres.*	Recette ordinaire. Il a été reçu de l'adjudicataire de la ferme du Bac du Cap, à compte des arrérages échus le 31 décembre 1788, Savoir: Pendant les 9 premiers mois . . . 55,964 l. 10 s. d. / Pendant les 3 derniers mois . . . 4,504 10 " (b)	60,469	"	"	Savoir: Pendant les 9 premiers mois . 97,419 l. 6 s. 8 d. / Pendant les 3 derniers mois . 38,234 " " (a)	135,653	6	8	(a) *La dépendance du Nord se trouve employée dans cet article de dépense pour 36,630 l.*
	Il a été reçu de l'adjudicataire de la ferme des Postes, pour solde des arrérages échus le 31 décembre 1788, & à compte de ceux 1789, Savoir: Pendant les 9 premiers mois . . 110,421 7 6 / Pendant les 3 derniers mois . . 21,809 17 6 (c)	132,231	5	"	Il a été payé à divers entrepreneurs & fournisseurs, pour fournitures ou travaux exécutés pour les fouilles, constructions, entretien & réparations des canaux & fontaines qui donnent les eaux à la rade & à la ville du Port-au-Prince, Savoir: Pendant les 9 premiers mois . . 41,741 l. 18 s. 7 d. / Pendant les 3 derniers mois . . 1,769 13 4	43,511	11	11	(b) *On a compris dans cette somme les honoraires & les frais résultant de la vérification des comptes. On ne peut indiquer avec une parfaite précision le montant des sommes payées ou réclamées par les particuliers résidant dans la dépendance du Nord; on peut croire qu'elles ne sont point au-dessous de 40,000 l. Elles eussent été bien plus considérables, si les comptes des gestions des sieurs Duconmun, Désarmans, de Varville & Paquot, étoient entièrement produits & apurés, & si tous les débets en résultant eussent été versés.*
(c) *Au 31 décembre, cet adjudicataire restoit débiteur envers cette Caisse de 146,858 l. 11 s. mais en déduction de cette somme il restoit à régler avec lui diverses compensations qui diminueront ce reliquat.*					Il a été payé à divers particuliers, tant comme héritiers que comme créanciers des successions gérées par les curateurs aux biens vacans, dans les différentes juridictions de la Colonie, Savoir: Pendant les 9 premiers mois . . 162,360 " 1 / Pendant les 3 derniers mois . . 100,880 12 8 (b)	263,240	12	9	
(d) *On voit par le montant de cette recette, combien les comptables en exercice ont été exacts à payer leurs débets. Plusieurs d'entr'eux n'attendoient même pas les arrêts de liquidation pour faire les versemens des sommes dont ils se pressentoient débiteurs éventuels.*	Savoir: Pendant les 9 premiers mois . . 153,811 8 9 / Pendant les 3 derniers mois . . 80,646 18 4 (d)	234,458	7	1	Il a été payé à l'adjudicataire de la ferme des Postes, pour indemnité & gratification annuelle à lui accordées, tant pour le doublement des courriers & le transport des minutes pour le dépôt de Versailles, que pour remboursement des ports de lettres qui restent à la charge de l'Administration, & l'expédition des courriers extraordinaires, & ce pour l'année 1788, & pendant les neuf premiers mois de 1789. . . . . (c)	45,673	17	6	(c) *La proportion de la dépendance du Nord dans cette dépense, peut naturellement être déterminée à un tiers.*
	Recette extraordinaire. Il a été reçu de divers comptables, anciens fermiers & autres débiteurs, à compte de la première avance portée en l'état des dettes actives de cette Caisse, Savoir: Pendant les 9 premiers mois . . 64,599 4 7 / Pendant les 3 derniers mois . . 7,643 6 5 (e)	72,242	11	"	Il a été payé à divers entrepreneurs, pour des travaux particuliers exécutés dans divers départemens, pour des objets d'utilité publique, Savoir: Pendant les 9 premiers mois . . 5,522 1 6 / Pendant les 3 derniers mois . . 41,997 8 7 (d)	47,519	10	1	(d) *Dans cette somme, la dépendance du Nord est employée pour celle de 35,869 l. 17 s. 9 d.*
	Il a été reçu de divers comptables, anciens fermiers & autres dont les débets n'ont été établis & les comptes apurés que pendant les années dernières, quoique les gestions fussent antérieures à 1786, Savoir: Pendant les 9 premiers mois . . 72,863 4 2 / Pendant les 3 derniers mois . . " " " (f)	72,863	4	2	Il a été remboursé à M. l'Amiral, en la personne de son receveur au Cap, en exécution d'un jugement du Conseil des Prises, & ce, pendant les 9 premiers mois	13,860	6	"	
	Il a été remboursé par un entrepreneur qui avoit trop reçu sur ses travaux, & ce, pendant les 9 premiers mois	2,004	10	"	Il a été payé à divers, pour dépenses résultant des frais de transport & vacations de M.rs les officiers du Conseil, à l'effet de vérifier les minutes des différens greffes de la Colonie, pour l'impression de diverses ordonnances & réglemens relatifs à la législation, & autres objets de ce genre, Savoir: Pendant les 9 premiers mois . . 21,527 14 4 / Pendant les 3 derniers mois . . 16,574 " " (e)	38,101	14	4	(e) *Il est difficile de faire connoître la proportion de l'intérêt que peut avoir la dépendance du Nord dans la somme de cette dépense.*
	Il a été versé dans cette Caisse, à titre de prêt, par la caisse de la Marine, & pour subvenir aux besoins du service, & ce, pendant les 9 premiers mois. . . . . (g)	53,869	17	9	Il a été versé par cette Caisse, dans celle des Droits domaniaux du Cap, du Port-de-Paix, des Cayes & de Saint-Louis, pour les mettre à même de subvenir à leurs dépenses, Savoir: Pendant les 9 premiers mois . . 60,486 7 " / Pendant les 3 derniers mois . . 14,986 1 " (f)	75,472	8	"	(f) *Les avances faites aux caisses domaniales du Cap & du Port-de-Paix s'élèvent à 36,120 l. 10 s.*
(g) *Il avoit été prêté de plus une somme de 16,500 liv. mais la caisse de la Marine en ayant été remboursée avant l'expiration de l'année, cette somme ne sera portée ni en recette ni en dépense.*	Récapitulation. Recette. Pendant les 9 premiers mois . . 499,299 3 8 / Pendant les 3 derniers mois . . 168,474 10 " — 667,773 13 8.								*Il résulte de tout ce qui est dit ci-dessus, que la dépendance du Nord a participé dans les dépenses de cette Caisse pour environ 200,000 liv.* Mémoire.
					Récapitulation. Dépense. Pendant les 9 premiers mois . . 448,591 11 8 / Pendant les 3 derniers mois . . 214,441 15 7 — 663,033 7 3.				
					Montant des fonds non consommés au 31 décembre 1789. (g)	4,740	6	5	(g) *Il reste démontré que cette Caisse auroit eu une masse de fonds libres plus considérable, & qu'elle n'eût pas été obligée d'emprunter, si elle n'avoit dû venir au secours de diverses caisses des Droits domaniaux.*
		667,773	13	8		667,773	13	8	

RPJCB

N.° IV. *Compte par bref-état des Recettes & Dépenses de la Caisse des Libertés pendant l'année 1789.*

Observations.

(a) *Voyez le Tableau N.° V. de l'état des finances publié en 1789.*

(b) *Le nombre des affranchissemens en 1788 a surpassé celui de 1789, & indépendamment de cette diminution dans le nombre la recette a été proportionnellement plus foible, parce que la taxe de plusieurs de ces affranchissemens a été modérée, soit à la demande de M.rs les Procureurs du Roi, soit à la demande des maîtres, par des considérations qu'il seroit trop long de déduire ici, mais dont l'administration rendra compte volontiers.*

Dans le nombre des affranchissemens détaillés ci-contre, trois ont été modérés à.... 16 l. 10 s.

1 à 300.
2 à 400.
3 à 500.
2 à 600.
1 à 800.

Les autres taxes ont été déterminées d'après les fixations qui ont été indiquées, ou avec de très-légères différences. Les affranchissemens payés par les propriétaires de la dépendance du Nord, s'élèvent à 199,500 l.

(c) *En 1788, la caisse des Libertés avoit payé, pour le prix & le transport des plantes exotiques, près de 48,000 liv. Une partie de ces plantes étoit restée à Cayenne; en conséquence, il avoit paru juste de faire rembourser à cette Caisse par celle de la Marine, la proportion de l'envoi resté dans cette dernière Colonie, sauf à la caisse de la Marine à en prendre son remboursement sur le trésor royal. Cet arrangement a été désapprouvé par Sa Majesté qui, par une dépêche de son Ministre, en date du 9 juillet 1789, a statué que Saint-Domingue resteroit chargé de tout le la dépense de cet envoi. Ainsi cette somme tôt ou tard devra être remboursée à la caisse de la Marine.*

(d) *Cette recette, jointe à celle portée au compte de 1788, & comparée à la dépense, fera connoître la perte résultée de cette opération, sollicitée avec des instances qui ne permettoient pas de délibérer.*

On verra en dépense les sommes qui ont été remboursées sur ces prêts, & l'on observera ce que cette Caisse devoit à celle de la Marine au 31 décembre 1789.

Recette.

	l.	s.	d.
Il existoit dans cette Caisse, au 31 décembre de l'année dernière (a)	3,659	1	6

Il a été versé dans cette Caisse, pour l'affranchissement de 256 esclaves appartenans aux propriétaires (b),

Savoir:

DES PARTIES DE L'OUEST ET DU SUD.	DE LA PARTIE du Nord.	TOTAL.	SEXE ET COULEUR des Esclaves.
33	7	40	Nègres.
36	28	64	Négresses.
5	"	5	Griffs.
2	5	7	Griffes.
26	13	39	Mulâtres.
41	38	79	Mulâtresses.
9	3	12	Quarterons.
5	3	8	Quarteronnes
"	"	"	Métifs.
1	1	2	Métives.
158	98	256	

Dont les affranchissemens ont produit,

Savoir: Pendant les 9 premiers mois.... 348,949 l. 10 s. / Pendant les 3 derniers mois.... 116,316 10	465,266	"	"
Il a été versé à cette Caisse par celle de la Marine, la valeur des plantes exotiques & la proportion des frais du transport, envoyées de l'Isle de France, mais qui sont restées à Cayenne, dont majeure partie du prix d'affrétement a été portée en dépense en 1788; ladite recette faite pendant les 9 premiers mois de 1789, (c)	15,193	6	4
Il a été versé dans cette Caisse, pour le montant du prix des comestibles vendus aux Cayes & à Jacmel, restant des envois faits dans lesdits quartiers, à la suite de l'ouragan du mois d'août 1788, dont la valeur & les frais ont été payés par cette Caisse, ladite recette faite pendant les neuf premiers mois de 1789. (d)	20,194	2	6
Il a été remboursé à cette Caisse, pour diverses avances faites à des entrepreneurs sur des entreprises à la charge de cette Caisse, Savoir: Pendant les 9 premiers mois... 4,250 / Pendant les 3 derniers mois... 6,600	10,850	"	"
Il a été prêté à cette Caisse, pour subvenir à ses dépenses, tant par la caisse de la Marine que par celle des Invalides, Savoir: Pendant les 9 premiers mois.. 169,000 " " / Pendant les 3 derniers mois.. 33,223 16 2	202,233	16	2

Récapitulation.

Recette: Pendant les 9 premiers mois.. 561,246 l. " s. 4 d. / Pendant les 3 derniers mois.. 156,150 6 2

717,396 6 6

	717,396	6	6

Dépense.

	l.	s.	d.	
Il a été payé par cette Caisse, pour les pensions assignées aux pères & mères de dix & douze enfans nés en légitime mariage, Savoir: Pendant les 9 premiers mois.... 43,947 l. 18 s. 3 d. / Pendant les 3 derniers mois.... 12,661 2 1	56,509	"	4	(a)
Il a été payé à divers, pour gratifications annuelles & pensions particulières, Savoir: Pendant les 9 premiers mois.... 5,260 " " / Pendant les 3 derniers mois.... 11,865 " "	17,125	"	"	(b)
Il a été payé à divers, pour traitement, supplément de traitement, indemnité de rations supprimées & logement, Savoir: Pendant les 9 premiers mois.... 24,085 6 8 / Pendant les 3 derniers mois.... 12,724 6 8	36,809	13	4	(c)
Il a été paye à divers, tant pour le remblai des quais au Port-au-Prince, que pour leur entretien & leur nettoyement, Savoir: Pendant les 9 premiers mois.... 23,439 17 6 / Pendant les 3 derniers mois.... 11,562 " "	35,001	17	6	(d)
Il a été payé à divers, pour fournitures & travaux relatifs au chemin de Jacmel, Savoir: Pendant les 9 premiers mois.... 53,749 6 " / Pendant les 3 derniers mois.... 14,022 3 4	67,771	9	4	(e)
Il a été remboursé pour le montant d'une levée faite en 1764 sur les Juifs résidant au Port-au-Prince, & ce, pendant les 9 premiers mois	12,500	"	"	(f)
Il a été payé pour diverses dépenses relatives au jardin botanique, Savoir: Pendant les 9 premiers mois.... 1,561 10 2 / Pendant les 3 derniers mois.... 9,272 18 6	10,834	8	8	
Il a été payé à divers particuliers & entrepreneurs de la dépendance du Nord, pour div. travaux exécutés tant au Cap qu'au Fort-Dauphin, aux fontaines & lavoirs, à la cale du Roi, à l'embarcadaire de la Petite-Anse, & pour le relevé du plan de la ville du Cap, Savoir: Pendant les 9 premiers mois... 173,571 3 9 / Pendant les 3 derniers mois.... 6,711 9 3	180,282	13	"	(g)
Il a été payé pour fournitures de tuyaux de fer nécessaires pour la conduite des eaux aux fontaines du Port-au-Prince & de Saint-Marc, ladite fourniture faite pendant les 9 premiers mois.	113,270	2	4	(h)
Il a été payé à divers, pour fournitures & travaux exécutés aux lavoirs, abreuvoirs, promenades & jardins publics, à l'aiguade du quai, & autres objets de ce genre, Savoir: Pendant les 9 premiers mois.... 44,560 19 1 / Pendant les 3 derniers mois.... 12,675 11 8	57,236	10	9	
Il a été payé à l'entrepreneur de l'hôpital, pour des journées de malades à la charge de la maison de Providence de la ville du Port-au-Prince, Savoir: Pendant les 9 premiers mois.... 16,450 9 6 / Pendant les 3 derniers mois.... 12,504 10 "	28,954	19	6	(i)
Payé à divers, pour frais de députation à Santo-Domingo, à la Jamaïque, pour frais de déplacement & de voyage, Savoir: Pendant les 9 premiers mois.... 26,930 " " / Pendant les 3 derniers mois.... 4,500 " "	31,430	"	"	(k)
Payé à divers, pour bons secours, remboursement, frais & dépenses extraordinaires, & ce, pendant les 9 premiers mois.	19,731	10	2	(l)
Il a été remboursé à la caisse de la Marine, à compte du prêt qu'elle avoit fait à cette Caisse, Savoir: Pendant les 9 premiers mois.... 6,600 " " / Pendant les 3 derniers mois.... 37,112 11 6	43,712	11	6	

Récapitulation.

Dépense: Pendant les 9 premiers mois... 566,658 3 5 / Pendant les 3 derniers mois... 144,511 13 "

711,169 16 5

Montant des fonds non consommés au 31 décembre 1789. 6,226 10 1

	717,396	6	6

Observations.

(a) *Les payemens faits dans la partie du Nord sur cette somme, s'élèvent à 24,245 l.*

(b) *Les payemens faits dans la partie du Nord sur cette somme, s'élèvent à 9,000 l.*

(c) *Les payemens faits dans la partie du Nord sur cette somme, s'élèvent à 24,871 l.*

(d) *Les travaux du quai du Commerce au Port-au-Prince ne sont pas encore achevés.*

(e) *Si l'état de cette Caisse le permet, les travaux de ce chemin seront repris & achevés pendant l'année courante.*

(f) *Voyez le Tableau N.° V du Compte publié l'année dernière.*

(g) *Cette somme toute entière a été employée au profit de la dépendance du Nord.*

(h) *L'Administration a fait passer à Saint-Marc, au mois d'octobre 1789, des tuyaux en fer pour une somme de 16,533 l. 6 s. 8 d.*

(i) *Cette somme a été payée à la décharge de la pension affectée sur cette Caisse, au profit de la maison de Providence.*

(k) *Les payemens faits dans la partie du Nord sur cette somme, s'élèvent à 9,589 l. 11 s.*

(l) *Les payemens faits dans la partie du Nord sur cette somme, s'élèvent à 8,101 l. 6 s. 8 d.*

RPJCB

N.° V. *ÉTAT des Recettes & Dépenses faites par les Receveurs des Droits domaniaux dans les différens Départemens de la Colonie, pendant l'année 1789.*

Observation.	RECETTE.							DÉPENSE.						Observation.
	DÉPARTEMENS.	AMENDES.	ÉPAVES.	BATARDISES, AUBAINES & Déshérences.	CONFISCATIONS.	DROIT de deux POUR CENT.	TOTAUX.	DÉPARTEMENS.	ÉPAVES.	BATARDISES AUBAINES & Déshérences.	CONFISCATIONS.	AMENDES & Droit de 2 pour cent.	TOTAUX.	
		l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.		l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	
(a) *La Masse des fonds non consommés de l'exercice précédent, est comprise dans la recette respective de chaque Département.*	*Le Port-au-Prince* (a).	136,289 10 »	23,815 5 2	817 16 6	» » »	22,132 13 10	183,055 5 6	*Le Port-au-Prince*...	6,772 2 »	3,942 5 2	» » »	170,291 8 4	181,005 15 6	(a) *Dans ce département & quelques autres, le Comptable se trouvoit en avance au 31 Déc. 1788. Ces avances ont été comprises dans la dépense de 1789; & il en sera usé de même pour celles qui résultent au 31 Decembre de ladite année.*
	Le Fort-Dauphin....	750 » »	5,945 » »	25,119 2 »	26,693 10 »	4,223 3 5	62,730 15 7	*Le Fort-Dauphin*....	1,170 10 6	5,639 14 »	26,693 10 »	14,368 19 »	48,062 13 6	
	Le Cap.....	8,025 3 11	104,437 2 8	39,048 4 5	3,081 17 3	74,933 8 »	225,545 16 3	*Le Cap* (a).....	86,903 4 »	23,763 1 5	157 6 6	146,524 9 5	257,348 1 4	
	Le Port-de-Paix....	» » »	15,214 » »	68,510 12 6	» » »	3,885 12 4	87,610 14 10	*Le Port-de-Paix*. ..	747 2 »	64,030 6 10	» » »	21,915 17 »	86,693 5 10	
	Saint-Marc.....	2,050 » »	16,692 10 »	31,884 15 »	» » »	7,690 1 7	58,317 6 7	*Saint-Marc*.....	8,091 10 »	9,568 19 3	23 8 »	26,249 » 2	43,932 17 5	
	Le Petit-Goave.....	250 » »	7,566 15 »	14,003 » 4	» » »	4,165 4 9	25,985 » 1	*Le Petit-Goave*.....	3,480 5 »	8,371 4 8	» » »	8,254 10 »	20,105 19 8	
	Jérémie.....	5,030 » »	3,972 15 »	9,229 12 6	2,726 » »	17,350 7 2	38,308 14 8	*Jérémie*.....	510 » »	10,298 » 3	961 10 7	15,940 13 3	27,710 4 1	
	Les Cayes.....	222 10 »	4,327 » »	10,000 » »	9,203 6 1	19,166 11 »	42,919 7 1	*Les Cayes*.....	1,454 10 »	» » »	» » »	24,807 10 1	26,262 » 1	
	Saint-Louis.....	» » »	3,939 10 »	» » »	» » »	18,965 4 4	22,904 14 4	*Saint-Louis*.....	485 » »	» » »	» » »	33,174 19 2	33,659 19 2	
	Jacmel.....	20 » »	19,814 2 6	22,301 12 3	16,031 15 10	2,819 11 1	60,987 1 8	*Jacmel*.....	2,665 10 »	21,762 6 6	8,805 18 9	8,100 18 1	41,334 13 4	
		152,637 3 11	201,724 » 6	220,914 15 6	57,736 9 2	175,351 17 6	808,364 6 7		112,279 13 6	147,375 18 1	36,641 13 10	469,818 4 6	766,115 9 11	

COMPTE par bref-état des Recettes & Dépenses des diverses Caisses des Droits domaniaux, pendant l'année 1789.

Observations.	RECETTE (a).	Sommes.			DÉPENSE (a).	Sommes.			Observations.
(a) *D'après la note portée au Tableau ci-dessus, on remarquera qu'il ne peut être fait mention en celui-ci des fonds non consommés de l'exercice de 1788, puisqu'ils sont réunis à la recette de chaque département.*	Il a été reçu par les divers receveurs des droits domaniaux établis dans les diverses juridictions de cette Colonie, pour le montant des amendes consignées pour le fol appel, & pour celles prononcées par le Conseil ou les Sièges au profit du Roi.....	l. 152,637	s. 3	d. 11	Il a été payé par les divers recev. des droits domaniaux établis dans les juridictions de cette Colonie, pour traitemens, émolumens, appointemens & gages assignés sur ces Caisses, pour remboursement d'amendes, pour taxations de témoins & frais de voyages dans les procédures instruites à la diligence du ministère public, pour frais de capture, de conduite, de geole & d'exécution criminelle, pour journées d'hôpital, de pauvres & de matelots défaimés, frais de nourriture d'un enfant trouvé, fourniture de poinçons aux étalonneurs jurés, & diverses autres dépenses de ce genre (b).....	l. 469,818	s. 4	d. 6	(a) *On n'auroit pu, sans beaucoup de travail, diviser les recettes & dépenses de cette comptabilité en deux parties. Cette division adoptée pour les autres parties de finances, auroit été pour celle-ci sans un grand intérêt.*
(b) *Cette partie du revenu public est plus onéreuse que profitable au Roi. L'excédant de la recette à la dépense apparente, est presque toujours absorbé par les frais de capture, de conduite & de geole des épaves.*	Il a été reçu pour le prix des esclaves vendus comme épaves dans les diverses juridictions de cette Colonie au profit du Roi, ainsi que pour celui des animaux & autres épaves (b).....	201,724	»	6	Il a été remboursé à divers, le prix des épaves vendus au profit de Sa Majesté, & réclamés par les propriétaires.	112,279	13	6	(b) *Ce sommaire de dépense renvoie à des états, bordereaux & registres qu'il faut consulter pour en connoître les détails très-multipliés.*
(c) *L'Administration fait des vœux comme les Colons, pour que ce revenu se réduise à ce qu'il doit être, lorsqu'une loi plus conforme aux mœurs de la Colonie aura rendu aux héritiers naturels les droits du sang.*	Il a été reçu sur le produit des successions échues au domaine du Roi, à titre d'aubaines, bâtardises & déshérences (c).....	220,914	15	6	Il a été payé sur le produit des successions échues au domaine du Roi, à titre d'aubaines, bâtardises & déshérences, tant pour frais de justice, que pour l'extinction des créances à la charge desdites successions.....	147,375	18	1	(c) *Ces fonds doivent se trouver dans les Caisses des divers comptables, soit actuellement en exercice, soit hors d'exercice, pendant les deux dernières années, ainsi qu'il appert des documens déposés au bureau des finances.*
(d) *Voyez le dernier article de dépense du compte de la Caisse générale.*	Il a été reçu pour le produit des confiscations prononcées par le Conseil, par suite de procédure criminelle & pour faits de commerce interlope, & par les Sénéchaussées pour contravention à l'étalonnage des poids & mesures.....	57,736	9	2	Il a été payé sur le produit des confiscations prononcées au profit du Roi, pour frais de liquidations & pour payemens aux capteurs & dénonciateurs dans les prises faites & confisquées pour fait de commerce interlope...	36,641	13	10	
	Il a été reçu pour le produit du droit de deux pour cent, en conformité de l'Ordonnance du 2 août 1764, sur le produit des ventes judiciaires faites à la barre des différens Sièges de la Colonie..... l. 99,879 s. 9 d. 6					766,115	9	11	
	Il a été versé dans les diverses Caisses ci-dessus, par celle du Receveur général, pour les mettre à même de faire face à leurs dépenses (d)..... 75,472 8 »	175,351	17	6	*Montant des fonds non consommés (c)*.....	42,248	16	8	
		808,364	6	7		808,364	6	7	

RPJCB

N.° VI. *Compte par bref-état des Recettes & Dépenses de la Caisse d'Entrepôt pendant l'exercice 1789.*

OBSERVATIONS.	RECETTE (a).	SOMMES. l.	f.	d.	DÉPENSE.	SOMMES. l.	f.	d.	OBSERVATIONS.
(a) *Cette partie de finance devant se solder chaque année par ses versemens dans la caisse de la Marine, elle n'offre aucun reſtant en caisse.*	Il a été perçu, pour le droit d'un pour cent imposé par l'arrêt du Conseil du 3 août 1784, sur les Marchandises importées & exportées par le commerce étranger des trois ports d'entrepôt,				Il a été payé à divers, pour traitemens & appointemens des directeurs, receveurs, visiteurs & commis des bureaux, pour frais d'achats & entretien de canots à leur usage, pour les menus frais de bureaux & les loyers des maisons dans lesquelles ils sont établis, ensemble pour une gratification répartie à tous les employés des trois bureaux d'Entrepôt,				(a) *L'excédant de la recette du droit d'un pour cent, déduction faite de la dépense, est de 94,414 liv. 8 s. 2 d.*
	Savoir : Au Port-au-Prince. 65,860l 16s 9d ; Au Cap..... 120,183 16 11 ; Aux Cayes..... 26,068 5 2	(b) 212,112	18	10	Savoir : Au Port-au-Prince. 33,760l ″s ″d ; Au Cap..... 41,430 17 4 ; Aux Cayes..... 42,507 13 4	(a) 117,698	10	8	
(b) *On remarquera sans doute avec étonnement l'augmentation considérable du produit du droit d'un pour cent; il a été près de 100,000 liv. plus fort que l'année dernière, & il présente une masse de commerce actif & passif de 21 millions. Cette augmentation procède des importations de farines & biscuits, & des exportations de quelques denrées coloniales.*	Il a été perçu, pour le droit de 3 liv. tournois, imposé par le même arrêt, par chaque quintal de bœuf salé introduit par le commerce étranger,				Il a été payé, pour diverses primes d'encouragement ordonnées par les arrêts du Conseil, & remboursé à divers pour les droits additionnels sur des marchandises exportées.....	3,649	1	7	(b) *Au moyen de ce que cette somme se trouve portée en recette extraordinaire de la caisse de la Marine, c'est cette dernière qui en est désormais comptable, aux termes des arrêts du Conseil des années 1784, 1786 & 1787.*
	Savoir : Au Port-au-Prince. 19,849 4 ″ ; Au Cap..... 26,091 ″ ″ ; Aux Cayes..... 8,701 18 ″	54,642	2	″	Il a été versé par les trois caisses d'Entrepôt, dans celle de la Marine, à titre de dépôt..... 422,400 ″ ″ ; Au 31 décembre, il restoit à verser dans cette Caisse, pour solde des perceptions faites pendant ladite année..... 32,967 17 3	(b) 455,367	17	3	
(c) *Les perceptions ci-contre sont établies d'après les bordereaux fournis chaque mois par les comptables, comparés avec les états remis par les directeurs des bureaux. On ne garantit pas qu'à la vérification il ne se trouve en recette & dépense quelques différences, qui néanmoins ne peuvent être que très-peu sensibles sur les résultats.*	Il a été perçu, pour les droits additionnels imposés par les arrêts du Conseil des 25 septembre 1786 & 11 février 1787,								
	Savoir : Au Port-au-Prince. 102,423 4 7 ; Au Cap..... 163,950 4 8 ; Aux Cayes..... 43,587 ″ ″	309,960	8	8					
		(c) 576,715	9	6		576,715	9	6	

N.° VII. *État de situation des Caisses des Consignations pour passage d'Esclaves.*

OBSERVATION.	RECETTE.	SOMMES. l.	f.	d.	DÉPENSE.	SOMMES. l.	f.	d.	OBSERVATION.
(a) *Voyez le Tableau N.° VIII de l'état des finances publié l'année dernière.*	*Au 31 décembre 1788, il restoit en dépôt.*	(a) 103,500	″	″	Il a été remboursé par les trésoriers principal, particuliers & receveurs de l'octroi, à divers particuliers, pour le montant des consignations faites pour la sûreté du retour de 68 esclaves embarqués pour France, tant pendant ladite année que pendant les précédentes, & débarqués dans les divers ports de la Colonie (a)..	98,500	″	″	(a) *On observera que le remboursement des consignations faites n'a point été ordonné complétement pour tous les esclaves débarqués dans la Colonie; en voici la raison : c'est qu'en conformité de l'article VIII de l'ordonnance du 8 août 1777, on a exigé la preuve des payemens des frais faits par l'esclave dans les ports de débarquement en France; & comme plusieurs consignataires n'ont pu fournir cette preuve, on n'a ordonné provisoirement que le remboursement des deux tiers des consignations.*
	Il a été consigné, pendant le courant de l'année 1789, dans les Caisses des trésoriers principal & particuliers, & dans celles de divers receveurs de l'octroi, pour la sûreté du retour de 102 esclaves embarqués pour France dans les différens ports de la Colonie, ainsi qu'il appert de six états détaillés.....	153,000.	″	″	Pour les frais de bureau & tenue des registres relatifs à cette comptabilité....	1,500	″	″	
						100,000			
					Au 31 décembre 1789, il restoit en dépôt.	156,500			
		256,500.	″	″		256,500	″	″	

N.° VIII. *Compte par bref-état des Recettes & Dépenses de la Caisse des Invalides pendant l'année 1789.*

OBSERVATIONS.	RECETTE (a).			SOMMES. l.	s.	d.	DÉPENSE.	SOMMES. l.	s.	d.	OBSERVATIONS.
(a) *Les perceptions comprises dans cet état ne pouvant, sous aucun rapport, appartenir à la Colonie, & leur résultat s'enversant chaque année dans les mains de l'administrateur nommé par le Roi, il ne peut y avoir lieu à faire mention des fonds non consommés.* (b) *Ces recettes sont portées ici sans déduction des taxations attribuées aux trésoriers : il paroît, au surplus, inutile de faire remarquer que ce compte doit différer dans les résultats de ceux des comptables qui prennent charge des recettes appartenant à chaque exercice, quoique faites dans l'année suivante.*	Il a été reçu par les trésoriers des Invalides dans les différens départemens de cette Colonie, pour le produit des quatre deniers pour livre sur le montant des dépenses faites par la caisse de la Marine (b).....			132,236	16	6	Il a été payé à divers, pour pensions, traitemens & autres dépenses affectées sur cette Caisse, y compris les taxations des trésoriers sur les recettes de 1788 (a).....	23,901	15	»	(a) *Les pensions portées en cet article de dépense ont été accordées par Sa Majesté & assignées sur ces fonds.*
	Il a été reçu, pour le produit des six deniers pour livre attribués aux Invalides sur le montant des gages acquis aux équipages des bâtimens désarmés dans la Colonie.....	28,002	»	7	Il a été remis à divers héritiers dans la Colonie, & au trésorier général des Invalides en France, pour être adressé dans les différens ports d'armemens, la majeure partie des sommes reçues à titre de dépôt, pendant les années précédentes & celle de 1789, tant pour solde de gages, que pour le produit des inventaires des marins morts pendant les voyages.....	18,567	3	10	(b) *La remise réelle qui aura lieu par le résultat des comptes de 1789, sera plus considérable qu'on ne l'indique ici, parce qu'au 31 décembre de ladite année, les trésoriers ne pouvoient avoir fait recette du produit des 4 deniers pour livre, retenus sur les dépenses de la caisse de la Marine pendant le dernier trimestre.*
	Il a été reçu, pour le montant de la retenue des six deniers pour livre sur le produit des bâtimens confisqués pour fait de commerce interlope, & sur le produit des prises faites pendant la guerre.....	3,306	12	7					
		914	16	6					
	Il a été reçu, à titre de dépôt, pour le produit de la solde & des inventaires des gens de mer morts, soit dans la Colonie, soit pendant les voyages.....	10,643	8	1					
				42,866	17	9					
							Il sera incessamment versé par les différens trésoriers, entre les mains de l'administrateur des fonds des Invalides de cette Colonie, pour être remis en France, conformément aux instructions données par Sa Majesté le 7 mars 1787, la solde des recettes ci-contre (b).....	132,634	15	5	
				175,103	14	3		175,103	14	3	

N.° IX. *Compte par bref-état des Recettes & Dépenses de la comptabilité des Classes pour la partie des Désarmemens.*

OBSERVATION.	RECETTE.			SOMMES. l.	s.	d.	DÉPENSE.	SOMMES. l.	s.	d.	OBSERVATION.
(a) *Voyez l'observation portée à la Recette du Tableau N.° X du Compte publié pour l'année 1788.*	Il a été reçu par divers commissaires des Colonies, & officiers d'administration chargés du détail des Classes, pour les gages acquis aux équipages de plusieurs bâtimens du commerce d'Europe par leurs désarmemens effectués dans la Colonie pendant l'année 1789 (A),						Il a été remis, soit en espèces, soit en lettres de change, par les commissaires des Colonies & autres officiers chargés du détail des Classes dans les différens départemens, le montant des gages acquis par les désarmemens portés en recette de l'autre part, lesquelles espèces ont été converties en lettres de change sur le trésor royal, & adressées, ainsi que celles remises par les capitaines, sur leurs armateurs, dans les ports d'armemens (a),				(a) *Au moyen de la précaution prise de faire cautionner solidement les lettres de change tirées par les Capitaines sur leurs Armateurs, les équipages ne sont plus exposés à perdre les gages résultant des désarmemens.*
	SAVOIR:						SAVOIR:				
	Le Port-au-Prince. Pour le désarmement du navire *l'Amitié*, du port de Nantes.....			2,187	5	9	Nantes..... Pour les désarmemens des navires *l'Amitié*, *le Bélisaire* & *le Mongeff*.....	63,494	5	6	
	Le Cap..... Pour les désarmemens des navires *le Solide*, *les deux Frères*, *les deux Sœurs*, le brigantin *le Louis*, & la barque *la Betzy*.....			32,878	6	4	Rochefort..... Pour le désarmement du navire *les deux Frères*...	14,502	14	8	
							Le Havre..... Pour le désarmement du navire *la Betzy*.....	315	18	»	
							Marseille..... Pour le désarmement du brigantin *le Louis*....	1,601	1	»	
	Les Cayes..... Pour le désarmement des navires *le Bélisaire* & *le Mongeff*, du port de Nantes.....			62,306	19	9	La Rochelle..... Pour le désarmement du navire *le Solide*....	13,269	15	»	
							Bordeaux..... Pour le désarmement du navire *les deux Sœurs*.	4,188	17	8	
				97,372	11	10		97,372	11	10	

RPJCB

N.° X. *Récapitulation des denrées exportées de chaque quartier de la Colonie de Saint-Domingue, depuis le premier Janvier 1789 jusques & compris le 31 Décembre de la même année.*

DÉPARTEMENS.	SUCRE Blanc ou terr.	SUCRE Brut.	CAFÉ.	COTON.	INDIGO.	CUIRS Bannettes.	CUIRS Côtes.	SIROP. TAFIA. Boucauds.	SIROP. TAFIA. Barriques	TOTAL DES DROITS. liv.	s.	d.	OBSERVATIONS.
	lb.	lb.	lb.	lb.	lb.								
Le Port-au-Prince (a)	2,497,321	44,716,226	17,829,424	1,878,999	137,951	2,643 1/2	"	5,605	"	1,567,050	2	6	(a) *Ce Tableau est propre à faire connoître l'importance de chaque quartier & la nature de ses productions. Il paroît au surplus inutile de répéter l'observation portée à un Tableau pareil joint sous le N.° III au Compte publié pour 1788.*
Le Cap	31,187,636	7,267,531	32,545,524	269,240	245,177	3,600 5/6	7,481	10,908	"	2,092,124	14	6	
Le Fort-Dauphin	6,886,550	200,700	1,194,760	3,200	1,710	1,513 1/2	1,080	1,651 1/2	8	290,830	3	"	
Le Port-de-Paix	331,900	515,500	1,957,618	35,154	29,181	298	"	193	20	77,612	15	6	
Le Môle	"	7	265,615	26,861	2,823	37	"	92	"	10,314	6	6	
Saint-Marc	3,065,047	7,931,710	7,041,852	3,250,890	349,819	278 1/3	1,710	"	272	965,035	17	10	
Léogane	895,871	7,079,205	1,932,952	139,887	4,960	60	600	25	4	215,355	11	2	(b) *Le total des droits s'élève à 6,359,108 l. 10 s. 10 d. sur quoi il convient de d duire la valeur de divers acquits remboursés pour des droits payés en 1786, 1787 & 1788, lesquels n'ont pu être compensés, ci 5,265 l. 4 s.*
Le Petit-Goave	27,090	655,187	807,865	50,053	210	27	"	44	"	34,055	15	10	
Jérémie	1,420	247,760	5,440,646	54,786	598	121	176	"	"	109,956	11	2	
Le Cap-Tiburon	100	377,800	600,802	13,672	1,088	"	"	65	"	20,344	10	8	
Les Cayes	2,597,666	24,526,050	3,025,604	855,447	169,305	417 1/3	399	7,145 1/2	294	837,618	1	"	
Saint-Louis	"	"	120,663	19,253	5,751	"	"	"	"	7,459	1	10	
Jacmel	27,350	55,624	4,072,702	406,832	10,046	84	"	"	"	131,338	19	4	
	47,516,531	93,573,300	76,835,219	7,004,274	758,628	9,080 1/6	11,446	25,749	598	(b) 6,359,108	10	10	*Reste en recette réelle, 6,353,843 liv. 6 s. 10 d.*

État général de la Population, des Cultures & des Manufactures de la partie françoise de Saint-Domingue.

DÉPARTEMENS.	JURIDICTIONS.	PAROISSES.	BLANCS.	GENS de couleur libres.	ESCLAVES.	SUCRERIES. blanc.	SUCRERIES. brut.	Caféteries.	Cotonneries.	Indigoteries.	Tanneries.	Guildiveries.	Cacotières.	Fours à chaux.	Poteries.	Briqueteries.	OBSERVATIONS.
DE L'OUEST.	LE PORT-AU-PRINCE.	Le Port-au-Prince La Croix-des-Bouquets	(a) 2,754	(b)	(c) 41,739	54	88	173	24	16	"	30	1	22	"	1	(a) *La population blanche est bien plus considérable qu'elle ne le paroît par ce résultat, puisque les différens corps de troupes, la marine royale & marchande ne sont pas compris dans cette récapitulation.*
		Le Mirebalais	890		10,901	3	"	33	25	331	"	"	2	7	"	"	
		L'Arcahaie	702		17,241	10	38	68	25	49	"	15	"	25	6	"	
		Léogane	1,064		16,492	27	40	64	20	79	"	27	"	15	"	1	
	SAINT-MARC.	Saint-Marc, les Vérettes La Petite-Rivière Les Gonaïves	1,591		54,176	21	23	368	327	1,189	"	12	1	73	4	10	(b) *On remarque aussi que, dans la population des gens de couleur, le nombre des femmes est de beaucoup supérieur à celui des hommes, & les données sur cette partie ne sont pas assez certaines pour trouver place ici.*
	LE PETIT-GOAVE.	Le Petit Goave, le Grand Goave, Saint-Michel	846		17,309	12	16	57	27	33	"	12	2	10	"	"	
		L'Anse-à-Veau, le Petit-Trou	890		13,249	5	12	13	9	210	"	7	1	10	"	1	
	JÉRÉMIE.	Jérémie, le Cap-Dame-Marie	2,061		21,854	3	5	118	32	45	"	6	27	15	"	"	(c) *Quant à la population des esclaves, personne n'ignore que le nombre de ceux non déclarés, en raison de leur jeunesse ou de leurs infirmités, est considérable; & ce n'est pas sans doute s'en faire une idée exagérée, que de porter à 480,000 la totalité de ceux réellement existans dans la Colonie en 1789.*
DU NORD.	LE CAP.	Le Cap & dépendances	3,013		11,828	1	"	4	1	"	1	3	"	6	1	1	
		La Petite-Anse & la Plaine-du-Nord	313		10,324	44	7	58	3	1	2	3	2	5	"	2	
		L'Acul & Limonade	639		18,423	36	4	158	4	7	"	9	"	1	2	1	
		Le Quartier Morin & la Grande Rivière	699		17,186	34	1	258	1	"	"	5	"	7	1	"	
		Le Limbé & le Port-Margot	728		14,731	24	6	337	2	5	"	7	2	2	"	2	
		Plaisance & le Borgne	829		14,103	"	"	325	3	3	"	"	2	20	"	1	
		Le Dondon & la Marmelade	1,002		16,501	2	1	217	2	1	"	1	"	32	"	2	*Après les déclarations, les mortalités pendant ladite année s'élèvent à* 7,121
	LE FORT-DAUPHIN.	Le Fort-Dauphin & dépendances	559		9,244	29	5	79	"	11	"	4	"	"	3	3	
		Ouanaminthe & Vallière	485		9,229	25	2	150	"	1	"	4	"	"	"	3	
		Le Terrier-Rouge & le Trou	564		13,732	57	1	152	5	35	"	6	"	4	"	1	
	LE PORT-DE-PAIX.	Le Port-de-Paix, Saint-Louis, Jean-Rabel Le Gros-Morne, le Port-à-Piment	2,016		27,071	6	3	229	29	369	3	4	2	26	2	4	*Les naissances ne s'élèvent qu'à* 4,232
		Le Môle & Bombarde	1,149		2,284	"	"	42	61	10	"	"	"	19	"	"	*Les mortalités excèdent les naissances de* 2,889
DU SUD.	LES CAYES.	Le Cap-Tiburon, les Côteaux Les Cayes, Torbeck	752		7,907	2	1	26	14	172	"	"	5	8	1	"	
	SAINT-LOUIS.	Saint-Louis, Aquin, Cavaillon	2,556		29,369	26	85	77	81	183	"	19	2	33	6	3	*Ce résultat est d'autant moins étonnant, qu'en 1787 & 1788, il a été importé dans la Colonie près de 60,000 Negres nouveaux.*
	JACMEL.	Jacmel, les Cayes de Jacmel, Bainet	1,208		18,272	10	23	83	30	263	"	8	2	19	1	"	
			1,523		21,264	"	1	68	109	137	"	"	3	8	"	1	
			30,831		434,429	431	362	3,117	789	3,151	6	182	54	370	29	36	

N.° XI. *RÉCAPITULATION générale des Recettes & Dépenses des Caisses de la Colonie, pendant l'année 1789.*

RECETTES (a).

OBSERVATIONS.			l.	f.	d.	l.	f.	d.
(a) *Pour se convaincre si l'on a exactement rappelé la masse des fonds consommés de chaque Caisse, il faut consulter le tableau* n.° XI, *joint au compte publié pour 1788.*	Caisse de la Marine. (b)	*Montant des fonds non consommés au 1.er janvier 1789*	1,390,162	16	4			
		Montant des recettes ordinaires faites pendant ladite année	6,795,064	"	2	12,316,842	13	4
		Montant des recettes extraordinaires faites *idem*	4,131,615	16	10			
	Caisse générale.	*Montant des fonds non consommés au 1.er janvier 1789*	39,634	18	8			
		Montant des recettes ordinaires faites pendant ladite année	427,158	12	1	667,773	13	8
		Montant des recettes extraordinaires	200,980	2	11			
	Caisse des Libertés.	*Montant des fonds non consommés au 1.er janvier 1789*	3,659	1	6			
		Montant de l'affranchissement de deux cent cinquante-six esclaves.	465,266	"	"	717,396	6	6
		Montant de diverses recettes extraordinaires	248,471	5	"			
	Caisses des Droits domaniaux.	*Montant des fonds non consommés au 1.er janvier 1789*	77,919	10	5			
		Montant des recettes faites pour amendes, épaves & droits de deux pour cent	454,240	13	11			
		Montant des recettes d'aubaines, bâtardises, déshérences	142,995	5	1	808,364	6	7
		Montant des recettes pour confiscations, prêts, &c.	132,208	17	2			
	Caisses des Entrepôts.	Montant de la recette du droit d'un pour cent	212,112	18	10			
		Montant de la recette du droit de 3 liv.	54,642	2	"			
		Montant de la recette des droits additionnels	309,960	8	8	Mémoire.	"	"
(c) *On ne porte encore que pour* Mémoire *seulement les diverses perceptions qui n'étant pas faites au profit de la Colonie, ne font qu'en dépôt, & n'opèrent en définitif qu'une jouissance plus ou moins longue.*	Caisses des Confiscations. (c)	*Montant des fonds non consommés au 1.er janvier 1789*	103,500	"	"			
		Montant des confignations effectuées pendant ladite année	153,000	"	"	Mémoire.	"	"
	Caisses des Invalides.	*Montant des recettes faites pendant l'année 1789, au profit des Invalides* (l. f. d) 175,103 14 3						
		Montant des gages acquis aux équipages, dont les bâtimens ont été désarmés pendant ladite année	97,372	11	10	272,476	6	1
						Mémoire.	"	"
						14,510,377	"	1

DEPENSES.

OBSERVATIONS.			l.	f.	d.	l.	f.	d.
(a) *Voyez la note sous la lettre* (b) *ci-contre.*	Caisse de la Marine.	Montant des dépenses ordinaires faites pour l'exercice de 1789 & pour les précédens (a)	6,695,060	19	9			
		Montant des dépenses extraordin.	4,132,190	12	9	10,827,259	12	6
	Caisse générale.	Montant des dépenses fixes & remboursement de successions	398,893	19	5			
		Montant de celles relatives à la confection de divers travaux publics	91,031	2	"			
		Montant des dépenses extraordin.	173,108	5	10	663,033	7	3
	Caisse des Libertés.	Montant des dépenses à titre de pensions, traitemens & gratific.	139,398	13	2			
		Montant de celles résultant de l'exécution de divers travaux publics	464 397	1	7			
		Montant des dépenses extraordin.	107,374	1	8	711,169	16	5
	Caisses des Droits domaniaux.	Montant des dépenses faites sur le produit des amendes, épaves & droits de deux pour cent	582,097	18	"			
		Montant de celles faites sur le produit des aubaines, bâtardises.	147,375	18	1			
		Montant de celles faites sur les confiscations	36,641	13	10	766,115	9	11
(b) *Chaque partie des fonds non consommés réunis aux dépenses de la Caisse à laquelle ils appartiennent, forme une exacte balance avec la recette.*	Caisses des Entrepôts.	Montant des dépenses sur le produit d'un pour cent	117,698	10	8			
		Montant des dépenses & versemens du produit des droits additionnels	159,016	18	10	*Mémoire.*	"	"
	Caisses des Confignations.	Montant des remboursemens & dépenses sur les confignations	100,000	"	"			
		Montant des sommes existant en dépôt au 31 décembre 1789	156,500	"	"	*Mémoire.*	"	"
	Caisses des Invalides.	Montant des remises à faire à la caisse générale des Invalides, tant en lettres de change, qu'en acquits de payement	175,103	14	3			
		Montant des remises faites dans les différens ports d'armemens, pour les gages acquis aux équipages des bâtimens désarmés	97,372	11	10	*Mémoire.*	"	"
(c) *La masse des fonds disponibles au 31 décembre 1789, étoit moins considérable que celle qui restoit à pareille époque de l'année dernière, & la masse des reprises à la charge des comptables étoit plus forte; ces deux faits arithmétiques servent de preuves à tout ce qu'on a lû dans le discours qui précède.*	Balance des fonds non consommés au 31 décembre 1789 (b)	Par la caisse de la Marine — En espèces dans les caisses des Comptables	789,279	7	3	12,967,578	6	1
		Par la caisse de la Marine — En reprises sur ceux en activité & sortis d'exercice	700,303	13	7			
			1,489,538	"	10			
		Par la caisse générale	4,740	6	5	1,542,798 (c)	14	
		Par la caisse des libertés	6,226	10	1			
		Par les caisses des droits domaniaux	42,248	16	8			
						14,510,377	"	1

Je soussigné, Chef du bureau des Finances de Saint-Domingue, certifie la présente Récapitulation, & les tableaux particuliers des Caisses y mentionnés, conformes en recettes & dépenses, aux registres, bordereaux, états, & documens particuliers, déposés en ce bureau. Port-au-Prince, le 21 Avril 1789. *Signé* WANTE.

Vu par nous Commissaires des Colonies, faisant fonctions d'Intendant. *Signé* PROISY.

PJCH

N.° XII. *État général des différens Baux & des Marchés passés pour les entreprises & fournitures relatives au service de la Colonie pendant l'année 1789.*

DÉPARTEMENT.	NOMS des Entrepreneurs & FOURNISSEURS.	NATURE des ENTREPRISES & FOURNITURES.	DATES DES MARCHÉS ou adjudications. Années.	Mois.	Jours.	DURÉE des MARCHÉS ou ADJUDICATIONS.	PRIX ET CONDITIONS des ENTREPRISES ET FOURNITURES.				COMPARAISON avec les prix des anciens Marchés.			OBSERVATIONS.
	Mozard, Imprimeur.....	Objets d'impressions (a)....	1789.	Jan.	1	Tout le temps de la paix.....	Condition de fournir conformément aux modèles annexés...							
	Lamothe, Jardinier.....	Plantation d'arbres (b).....	1789.	Jan.	9	Pour la saison....	Plantation d'orangers dans les cours & jardins du Gouvernement...	l. 10,000	f. »	d. »	l. »	f. »	d. »	
	Bernier & Olivier, M. L..	Construction des ponts (c)....	1789.	Fév.	6	*Ad hoc*.....	Pour la construction d'un pont sur la rivière Blanche.....	23,500	»	»	»	»	»	
	Lefranc.....	Journées d'hôpital. (d).....	1789.	Juin.	6	Du 31 Juil. 1789 au 31 Juil. 1793.	Journées d'officiers.....	12	7	6	11	14	»	
							de soldats.....	4	2	6	3	18	»	
							Sépultures.....	6	»	»	6	»	»	
	Durand.....	Fourniture de viande (e)..	1789.	Oct.	8	Trois années.....	Fourniture de viande à la troupe & aux bâtimens de la station, la livre.....	.....	16	»	»	16	»	
LE PORT-AU-PRINCE.	*Lacroix*, Hydraulicien...	Fourniture de tuyau pour la conduite des eaux (f)..	1789.	Oct.	30	*Ad hoc*, pour les fontaines projetées en la ville des Cayes.....	Tuyaux de 3 à 5 pouces de diamètre, de 2 à 6 pieds de long..	48	»	»	le cent.	»	»	
							Tuyaux tubulés, de 4 & 5 pouces de diamètre, de 6 pieds de long, des coudes de divers diamètres, faisant angles de 15 à 30 degrés.	51	»	»	le cent.	»	»	
							Boulons depuis 8 jusqu'à 4 lignes en carré, de 3 à 3 pouces & demi de longueur.....	1	8	»	le pied.	»	»	
							Robinets en fer fondu, à deux brides de 3 à 4 pouces de diamètre.....	3	»	»	la livre.	»	»	
							Rondelles de plomb, pour divers tuyaux.....	95	»	»	le cent.	»	»	
	Le même.....	Fourniture d'objets pour les fontaines publiques.....	1789.	Déc.	8	*Ad hoc*.....	La toise courante de tuyaux de plomb laminé de trois pouces de diamètre.....	115	8	»	la toise.	»	»	
							De 2 pouces.....	97	14	»	la toise.	»	»	
							De 18 lignes.....	57	4	»	la toise.	»	»	
							La paire de brides en fer, à vis & & écrous pour les tuyaux de 2 pouces.....	15	»	»	la livre.	»	»	
							de 18 lignes.....	12	»	»	*idem.*	»	»	
							d'un pouce.....	8	5	»	*idem.*	»	»	
							Robinets en cuivre.....	5	»	»	*idem.*	»	»	
LE CAP.....	*Durand* frères & Compagnie...	Fourniture de bois à brûler (h)..	1789.	Oct.	31	Trois années....	La corde royale.....	103	»	»	110	»	»	
							La corde marchande.....	33	»	»	40	»	»	
LES CAYES.....	*Bourgeois*....	Journées d'Hôpital. (h).....	1789.	Sept.	2	Trois années....	Journées d'officiers.....	14	»	»	15	»	»	
							Journées de soldats.....	4	9	»	4	8	»	
							Sépultures.....	6	»	»	6	»	»	

(a) *Il est difficile d'indiquer dans un pareil tableau le prix des différens objets qui sont au nombre de plus de 80. mais en prenant connoissance du marché, & le comparant avec les prix portés par les précédens, on se convaincra que l'Administration a obtenu plus de 25 pour 100 de diminution sur les anciens prix; la concurrence a opéré les mêmes avantages pour le Public, qui a de plus gagné à l'établissement de cette Imprimerie une augmentation de moyens d'exécution, objet quelquefois très-important.*

(b) *Cette plantation a été en effet exécutée, mais elle n'a pas eu tout le succès qu'on pouvoit en attendre, parce qu'un intervalle de sécheresse a succédé à l'époque de la plantation.*

(c) *Cette dépense a été payée par la Caisse municipale, ainsi que beaucoup d'autres du même genre, dont il paroît inutile de faire ici mention.*

(d) *Il a été fait à l'entrepreneur une avance de 100,000 liv. remboursable par la retenue du quart du montant des ordonnances qui sont expédiées chaque mois en sa faveur.*

(e) *Il a été stipulé avec ce fournisseur, que dans le cas où le prix de la viande tomberoit pour le Public au-dessous de 16 sous, il sera libre à l'Administrateur de résilier le marché, ou le fournisseur sera tenu de livrer au prix de la taxe de police.*

(f) *La totalité de cette fourniture est un objet de dépenses qui est évalué de 40 à 45,000 liv. On est entré dans un fort long détail sur les articles qui composent ce marché, parce qu'on a considéré qu'il pouvoit être intéressant aux Colons de connoître les prix auxquels la Colonie traite pour des objets dont l'emploi peut devenir important pour leurs manufactures.*

(g) *L'adjudicataire, par les conditions de son marché, est tenu d'entretenir à ses frais, tous les bâtimens, canots, barques, chaloupes ou voitures nécessaires pour le transport des bois, soit aux casernes, soit sur le port, ou sur les vaisseaux.*

(h) *On remarquera dans cette nouvelle adjudication une légère augmentation du prix des journées de soldats; elle paroît compensée par la diminution sur le prix de celles des Officiers.*

PJCB

COPIE

DE LA LETTRE

DE MESSIEURS

DE L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE DU NORD

DE SAINT-DOMINGUE;

DATÉE du Cap le 2 Novembre 1790,

A MESSIEURS

LES COMMISSAIRES EXTRAORDINAIRES

AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS ET CHERS COMPATRIOTES,

L'ÉVÉNEMENT que nous éprouvons dans ce moment nous fait une loi de vous en instruire de suite, afin de

E190
B233e
1-SIZE
v. 1